

ÉTUDE SUR L'EFFICACITÉ ET L'EFFICIENCE DE LA PEEC AGRICOLE

Lamia OUIS – lamia.ouis@ancols.fr
Chargée d'études financières
Tanya HALIL – tanya.halil@ancols.fr
Cheffe du département des statistiques et études
financières individuelles

Sous la direction de :
Marcelline MONTRÉSOR-TIMPESTA
Supervision : Arnaud GÉRARDIN
Directeur de la publication
Pascal MARTIN-GOUSSET

Agence nationale de contrôle du logement social
La Grande Arche Paroi Sud - 92055 LA DÉFENSE cedex - <http://www.ancols.fr>



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE
L'ACTION ET DES
COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE
CHARGÉ
DE LA VILLE
ET DU LOGEMENT

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	3
1 PRESENTATION DE LA PEEC AGRICOLE	3
1.1 Rappel du seuil d'assujettissement de la PEAEC	3
1.2 Organisation de la collecte PEAEC	3
1.3 Distribution des emplois de la PEAEC.....	4
2 LES RESSOURCES DE LA PEEC AGRICOLE	4
2.1 La collecte de 2008 à 2018	4
2.1.1 Présentation de la collecte et de son évolution.....	4
2.1.2 Poids de la collecte PEAEC par rapport à la collecte PEEC	5
2.1.3 Répartition régionale de la collecte PEAEC.....	5
2.1.4 Concentration de la collecte PEAEC	6
2.1.5 Une collecte diversifiée par secteur d'activité.....	7
2.2 Les retours de prêts de 2009 à 2018.....	8
3 LA TRESORERIE DE LA PEAEC	9
3.1 Définition de la trésorerie de la PEAEC	9
3.2 Évolution de la trésorerie de la PEAEC	9
3.3 Reconstitution de la trésorerie disponible selon ALS depuis l'origine du dispositif.....	10
4 LES EMPLOIS DE LA PEAEC	11
4.1 Financements PEAEC au bénéfice des personnes physiques de 2009 à 2018.....	11
4.1.1 Présentation des emplois de la PEAEC.....	12
4.1.2 Nature des financements PEAEC au bénéfice des personnes physiques de 2009 à 2018	12
4.2 Analyse des emplois proposés par les familles cotisantes.....	20
4.2.1 Une concurrence historique des emplois proposés dans le cadre des investissements directs	20
4.2.2 Profils des bénéficiaires personnes physiques aux emplois de la PEAEC : cas de la MSA	21
5 RECOMMANDATIONS ET PISTES D'AMELIORATION.....	22
CONCLUSION GENERALE	24
ANNEXE.....	1
ANNEXE I : LES PRODUITS PEAEC	2



INTRODUCTION

L'étude sur l'efficacité et l'efficience de la participation des employeurs agricoles à l'effort de construction (« PEAEC » ou « PEEC agricole ») a pour objectif de décrire les emplois de ce dispositif, de mieux connaître leurs bénéficiaires, de décrire également les ressources de la PEAEC et d'analyser la répartition des entreprises agricoles contributrices. L'étude vise également à évaluer l'utilité sociale desdits emplois au regard, notamment, de services concurrents existants par ailleurs. L'étude identifiera également les entreprises réalisant des investissements directs, leur forme d'investissement et analysera le profil des bénéficiaires intéressés par les investissements directs.

Entrée en vigueur en 2008, la PEAEC a généré, depuis l'origine du dispositif, 283,2¹ millions d'euros de ressources, soit 1,0% des ressources de la PEEC sur la même période. Les financements réalisés par le dispositif PEAEC sont de 86,2 millions d'euros sur la période 2008-2018 et ne représentent que 0,9% des emplois PEEC. De ce fait, la réserve disponible s'élève à 197,0¹ millions d'euros (hors frais de gestion) au 31 décembre 2018 et met en évidence une importante sous-consommation des ressources de la PEAEC. Ce manque d'investissements observés depuis 2008 pose la question de l'efficacité des emplois de la PEAEC auprès des salariés agricoles.

1 PRESENTATION DE LA PEEC AGRICOLE

1.1 RAPPEL DU SEUIL D'ASSUJETTISSEMENT DE LA PEAEC

Le fonctionnement de la PEAEC est codifié par les articles L.716-2 à L.716.5 et aux articles R.716-26 à 37 du Code rural et de la pêche maritime. La PEAEC impose aux employeurs agricoles, occupant au minimum 50 salariés agricoles, une obligation d'investissement annuel d'un montant minimal de 0,45% de leur masse salariale en CDI. Cette participation est entrée en vigueur en 2008 et les premiers emplois ont été observés sur l'année 2009. Il est à noter que les aides de la PEAEC sont attribuées uniquement aux salariés travaillant dans des entreprises ayant au minimum 50 salariés, ce qui est différent du régime PEEC. Ce dernier impose aux entreprises présentant au minimum 20 salariés de contribuer à la collecte PEEC mais permet aux salariés des entreprises ayant au moins 10 salariés de bénéficier de ses emplois. Notons que la loi PACTE du 22 mai 2019 fait passer de 20 à 50 salariés le seuil du dispositif PEEC. Désormais, le seuil de franchissement d'obligation de la participation obligatoire est identique pour la PEEC et la PEAEC, soit 50 salariés. Selon les données de la Mutualité sociale agricole (MSA)², le nombre de salariés agricoles au 31 décembre 2017 est de 678 092³, ce qui représente 2,8% du total des salariés français.

1.2 ORGANISATION DE LA COLLECTE PEAEC

Depuis l'origine du dispositif de la PEAEC et jusqu'à l'exercice 2016, la collecte et la distribution des emplois étaient assurées par les ex-CIL. À partir de l'année 2017, la collecte et les emplois de la PEAEC sont gérés

¹ Selon ANCOLS (recueils définitifs exercices 2008 à 2018).

² La Mutualité sociale agricole est le régime de protection sociale obligatoire des personnes salariées et non salariées des professions agricoles.

³ Selon les données de la MSA : « chiffres utiles MSA 2018 (national) », page 5.



exclusivement par Action Logement Services. En 2017, les entreprises participant aux ressources de la PEAEC représentent 0,03%⁴ des entreprises agricoles.

1.3 DISTRIBUTION DES EMPLOIS DE LA PEAEC

Le fonctionnement du fonds PEAEC est défini par l'ordonnance n°2016-1408 du 20 octobre 2016 et par le décret de gestion des fonds du 23 décembre 2017. Les emplois de la PEEC Agricole ne figurent pas dans la convention quinquennale entre l'Etat et Action Logement Groupe qui fixe les objectifs de réalisation d'emplois annuels pour la PEEC du régime général. En outre, avant l'entrée en vigueur de la loi ELAN, l'article L.313-19-2, I-4° du CCH dans sa version issue de l'ordonnance n°2016-1408 du 20 octobre 2016 relative à la réorganisation de la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction excluait les entreprises agricoles de plus de 50 salariés au versement volontaire de la PSEEC. Depuis le 25 novembre 2018, date d'entrée en vigueur de la loi ELAN, l'article L.313-19-2, I-4° du CCH permet aux entreprises assujetties à la PEAEC de verser volontairement de la PSEEC. Les modalités de versement volontaire de la PSEEC n'ont pas été modifiées, en vertu de l'article précité, les entreprises souhaitant user de cette faculté devant conclure un contrat les liant à ALS. Ce dernier doit expressément mentionner que le versement volontaire intervient en dehors du versement obligatoire et contenir les contreparties liées à un tel versement. Ce contrat est applicable également pour les entreprises versant de la collecte PEEC.

2 LES RESSOURCES DE LA PEEC AGRICOLE

Les ressources de la PEAEC sont composées uniquement de la collecte annuelle et des retours de prêts.

2.1 LA COLLECTE DE 2008 A 2018

2.1.1 Présentation de la collecte et de son évolution

La collecte totale effectuée auprès des employeurs agricoles occupant au minimum 50 salariés agricoles sur la période 2008-2018 s'élève à **245,3 millions d'euros**, ce qui représente 86,6% des ressources totales de la PEAEC (cf. Tableau 1, ci-dessous). Pour mémoire, une fraction de 1/9^{ème} du montant de la participation, soit 1,9 million d'euros sur la période 2008-2018, présentée dans le Tableau 1, ci-après, devait être versée à un fonds d'intervention à désigner par le ministère chargé de l'agriculture. Elle a été comptabilisée annuellement dans un compte d'attente jusqu'en 2012, date de promulgation de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 qui a permis la réintégration du compte d'attente dans les ressources utilisables pour le financement des emplois prévus au titre de la PEAEC. Notons qu'avant la création de ce dispositif, les entreprises agricoles versaient de la collecte qui était intégrée dans le fonds PEEC et/ou réalisaient des investissements directs pour certaines d'entre elles. Certaines entreprises relevant de la PEEC contribuaient à tort au versement de la collecte PEAEC.

Tableau 1 : PEAEC nette reçue de 2008 à 2018

Données en millions d'euros												
Rubriques	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	Total
Organisme gestionnaire du fonds 1/9 PEAEC						-0,07	-10,94	2,92	3,45	3,69	2,90	1,94
Participation obligatoire directe	24,40	23,65	22,88	22,06	22,14	22,52	32,11	16,74	18,32	19,80	18,71	243,32
Collecte totale PEAEC	24,40	23,65	22,88	22,06	22,14	22,45	21,17	19,67	21,77	23,48	21,61	245,26
Ressources totales PEAEC	31,32	30,74	28,78	27,19	26,15	25,62	23,40	21,53	22,38	24,47	21,61	283,20
Quote part de la collecte sur les ressources totales	77,9%	76,9%	79,5%	81,1%	84,7%	87,6%	90,4%	91,4%	97,2%	96,0%	100,0%	86,6%

Source : ANCOLS (recueils définitifs exercices 2008 à 2018).

⁴ Selon les données de l'INSEE.

2.1.2 Poids de la collecte PEAEC par rapport à la collecte PEEC

Sur la période 2008-2018, le rapport de la collecte PEAEC sur la collecte PEEC incluant la compensation⁵, se monte à 1,4% comme le précise le Tableau 2, ci-dessous.

Tableau 2 : Ratio de la collecte PEAEC sur la collecte PEEC de 2008 à 2018

Données en millions d'euros	
Rubriques	2008-2018
Collecte cumulée PEAEC	245,26
Collecte cumulée PEEC	17 652,27
Ratio	1,4%

Source : ANCOLS (recueils définitifs exercices 2008 à 2018).

2.1.3 Répartition régionale de la collecte PEAEC

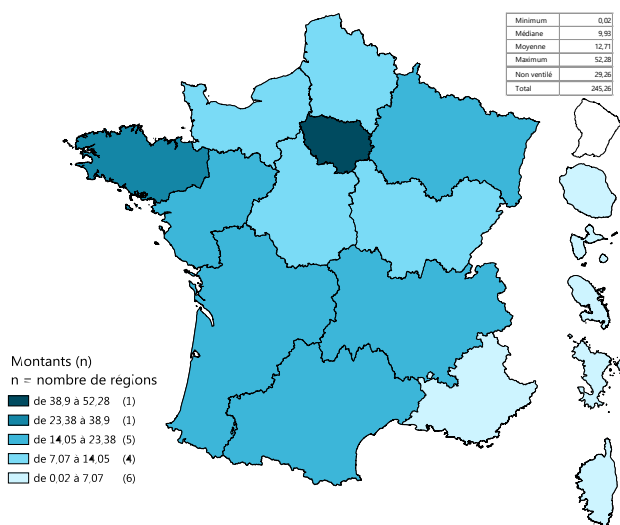
Pour les données relatives à la période de 2008 à 2016, l'analyse de la répartition régionale de la collecte totale s'effectue selon le siège des entreprises cotisantes alors que pour 2017, elle s'effectue selon l'adresse de l'entreprise émettrice du paiement de la collecte⁶. Sur la période 2008-2018, les trois principales régions collectrices de la PEAEC sont l'Île-de-France avec 52,3 millions d'euros, la Bretagne avec 25,5 millions d'euros et le Grand Est avec 21,3 millions d'euros. En comparaison avec les données du dispositif PEEC, les trois principales régions collectrices de la PEEC sur la même période sont l'Île-de-France avec 8 994,6 millions d'euros, l'Auvergne-Rhône-Alpes avec 1 816,1 millions d'euros et le Grand Est avec 1 088,8 millions d'euros. Notons que jusqu'à l'exercice 2016, les ex-CIL pouvaient collecter de la PEAEC auprès d'entreprises qui n'étaient pas situées dans la même région qu'eux, créant une concurrence préjudiciable à l'efficacité du système.

⁵ Afin de compenser la perte de collecte à la suite du passage du seuil d'assujettissement de 10 à 20 salariés, les ex-CIL ont bénéficié d'une compensation annuelle de 133,0 millions d'euros jusqu'en 2016. Ce principe de compensation s'appliquera à nouveau à partir de 2020, avec le passage de 20 à 50 salariés pour le seuil d'assujettissement de la PEEC. À la différence de la compensation de 2016 qui s'élevait à 133,0 millions d'euros par an, cette nouvelle compensation augmentera et variera chaque année.

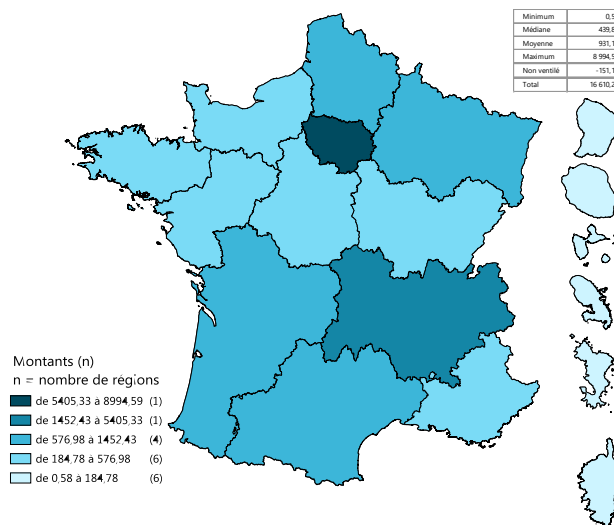
⁶ Il en est de même pour le dispositif PEEC.

Carte 1 : Répartition régionale des collectes nettes totales PEAEC et PEEC hors compensation de 2008 à 2018

La collecte PEAEC



La collecte PEEC



Données en millions d'euros. Discretisation selon la méthode de Jenks (minimisation des variances intra-classes et maximisation de la variance interclasses).

Source : ANCOLS (recueils définitifs exercices 2008 à 2018).

Note de lecture : Dans la seconde carte représentant la répartition régionale de la collecte PEEC, l'Agence constate un écart de 131,6 millions d'euros entre la collecte 2018 issue de la balance comptable d'ALS et la collecte 2018 répartie régionalement. En outre, la collecte PEEC 2018 inclut un versement de la collectivité d'outre-mer Saint-Martin. Ne disposant donc pas d'un code région INSEE permettant à l'Agence de la représenter sur la carte, la collecte de cette collectivité pour l'exercice 2018 de 1,4 million d'euros a été intégrée dans le poste « Non ventilé ».

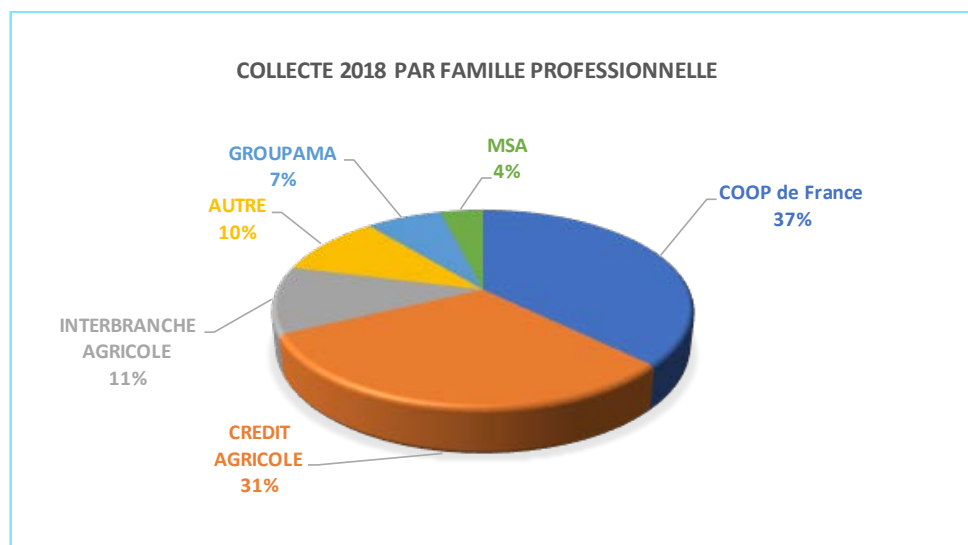
2.1.4 Concentration de la collecte PEAEC

Après une analyse globale de la collecte PEAEC cumulée, effectuée précédemment, le Graphique 1, ci-dessous présente une répartition de la collecte de l'exercice 2018 par famille professionnelle⁷. Il ressort de ce graphique que la COOP de France est l'organisme qui verse le plus de collecte PEAEC avec 9,1 millions d'euros, soit 37% de la collecte totale de l'exercice. Le Crédit Agricole se hisse en seconde position avec une collecte de 7,5 millions d'euros, ce qui représente 31% de la collecte totale. Le groupe interbranche agricole⁸ est en troisième position avec une collecte de 2,7 millions d'euros, soit 11% de la collecte annuelle. La collecte PEAEC est ainsi fortement concentrée sur un petit nombre d'entreprises cotisantes, ce qui n'est pas le cas de la collecte PEEC. Il est à préciser que les familles MSA, Groupama, et le Crédit Agricole sont organisées de manière décentralisée, sous forme de caisses régionales autonomes qui ne versent pas toutes de la collecte PEAEC. En effet, certaines caisses de ces familles procèdent à des investissements en direct.

⁷ Il s'agit du regroupement opéré par ALS pour les entreprises agricoles cotisantes à la collecte PEAEC, ces familles professionnelles sont au nombre de 6.

⁸ Le groupe interbranche agricole regroupe des entreprises de 50 salariés et plus, principalement des entreprises d'exploitations agricoles (cultures, élevages).

Graphique 1 : Collecte 2018 par famille professionnelle



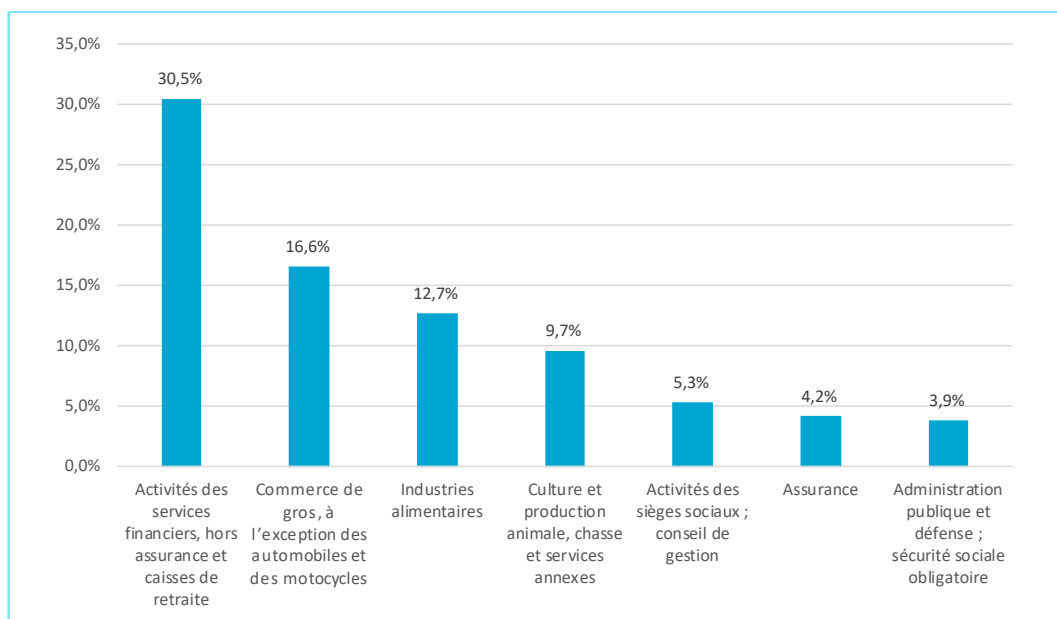
Source : données d'Action Logement Services exploitées par l'ANCOLS.

Pour l'exercice 2017, on constate le même phénomène de concentration de la collecte au sein des dites familles.

2.1.5 Une collecte diversifiée par secteur d'activité

À la suite de l'analyse de la répartition de la collecte par familles professionnelles cotisantes, le Graphique 2, ci-après, présente la collecte de l'exercice 2018 répartie par secteurs d'activité. Ainsi, les activités de services financiers constituent le principal secteur contributeur de la collecte PEAEC avec 7,4 millions d'euros, ce qui représente 30,5% de la collecte totale, la MSA y contribuant pour 5,4 millions d'euros. Les activités de commerce de gros se placent en deuxième position avec 4,0 millions d'euros, soit 16,6% de la collecte totale PEAEC de l'exercice, dont 1,9 million d'euros pour la seule interbranche agricole. Les industries alimentaires versent 3,1 millions d'euros de collecte PEAEC, soit 12,7% de la collecte totale, l'interbranche agricole y contribuant pour 1,2 million d'euros.

Graphique 2 : Collecte 2018 par secteur d'activité



Source : données d'Action Logement Services exploitées par l'ANCOLS, classification APE (INSEE).

Note de lecture : L'Agence constate un écart de 0,1 million d'euros entre la collecte issue des données de gestion et la collecte issue des données comptables. À noter que les familles professionnelles MSA, Groupama et Crédit Agricole peuvent appartenir à trois secteurs d'activité ; activité des services financiers hors assurance et caisses de retraite, assurance et activité des sièges sociaux, conseil de gestion.

2.2 LES RETOURS DE PRETS DE 2009 A 2018

Les retours de prêts constituent la seconde ressource du fonds PEAEC. Ces derniers ont été perçus dès l'exercice 2009, soit une année après la mise en place du dispositif PEAEC. Pour la période 2009-2018, ils s'élèvent à 37,9 millions d'euros, ce qui représente 14,5% des ressources totales. On observe une hausse des retours des prêts sur la période 2009-2018. Cette variation est liée à l'alignement des produits PEAEC sur les produits PEEC au fil des exercices⁹. À noter que la présence de retours de prêts aux personnes morales sur l'exercice 2009 pour 0,9 million d'euros constitue une anomalie d'affectation. En effet, il s'agit en réalité de remboursements issus de prêts précédemment accordés par les ex-CIL au titre de la participation volontaire en provenance d'entreprises agricoles (cf. Tableau 3, ci-dessous).

Tableau 3 : Retours de prêts personnes morales et personnes physiques PEAEC de 2009 à 2018

Données en millions d'euros											
Rubriques	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	Total
Retours de prêts Personnes morales (A)										0,88	0,88
Prêts accession directs	4,10		3,17	2,61	1,87	1,40	0,94	0,68	0,31	0,04	
Prêts accession indirects		7,09								0,00	
Prêts travaux	2,74		2,63	2,46	2,14	1,78	1,30	1,17	0,30	0,06	
Prêts locatifs	0,09		0,09	0,07	0,00					0,00	
Retours de prêts Personnes physiques PEAEC (B)	6,92	7,09	5,90	5,14	4,01	3,18	2,24	1,86	0,62	0,11	37,07
Retours de prêts PEAEC (A+B)	6,92	7,09	5,90	5,14	4,01	3,18	2,24	1,86	0,62	0,99	37,94
Ressources totales PEAEC	31,32	30,74	28,78	27,19	26,15	25,62	23,40	21,53	22,38	24,47	261,60
Quote part des retours de prêts sur les ressources totales	22,1%	23,1%	20,5%	18,9%	15,3%	12,4%	9,6%	8,6%	2,8%	4,0%	14,5%

Source : ANCOLS (recueils définitifs exercices 2009 à 2018).

Note de lecture : à la suite d'une rupture de suivi des données, il a été impossible pour l'Agence de ventiler les données par nature de prêts pour l'exercice 2017.

Le ratio des retours de prêts des personnes physiques PEAEC sur le total des ressources du fonds PEAEC est minime puisque qu'il s'élève à 14,2% contre 41,2% pour celui de la PEEC (cf. Tableau 4, ci-dessous).

⁹ Le détail de ces dispositifs d'emplois est traité dans le paragraphe 4.1.2.

Tableau 4 : Ratios des retours de prêts personnes physiques sur le total des ressources personnes physiques des fonds PEAEC et PEEC 2009 à 2018

Données en millions d'euros		Données en millions d'euros	
Rubriques	2009-2018	Rubriques	2009-2018
Retours de prêts Personnes physiques PEAEC	37,07	Retours de prêts Personnes physiques PEEC	11 320,62
Total ressources Personnes physiques PEAEC	260,72	Total ressources Personnes physiques PEEC	27 484,32
Ratio PEAEC	14,2%	Ratio PEEC	41,2%

Source : ANCOLS (recueils définitifs exercices 2009 à 2018).

3 LA TRESORERIE DE LA PEAEC

3.1 DEFINITION DE LA TRESORERIE DE LA PEAEC

La trésorerie de la PEAEC se calcule à partir des ressources diminuées des emplois auxquelles, sont également retranchés les frais de gestion. Pour rappel, les ressources sont composées de la collecte et des retours de prêts. En ce qui concerne les emplois, ils sont constitués de l'ensemble des financements accordés aux personnes physiques et aux personnes morales. Quant aux frais de gestion, ils ont été établis en 2008 et mentionnés au 2° de l'article L.716-2 du code rural et de la pêche maritime¹⁰. Ils peuvent être couverts au moyen d'un prélèvement sur les fonds collectés au cours de l'exercice précédent par ces organismes au titre de la participation des employeurs agricoles à l'effort de construction. Pour chaque exercice, le montant maximal du prélèvement est déterminé en appliquant aux fonds collectés au cours de l'exercice précédent les pourcentages suivants : 4% pour la tranche des fonds collectés égale ou inférieure à 3,0 millions d'euros et 2% pour les tranches des fonds collectés excédant 3,0 millions d'euros. Par l'arrêté du 9 janvier 2014 relatif aux frais de gestion des organismes collecteurs de la participation des employeurs agricoles à l'effort de construction mentionnés au 3° de l'article R.716-32 du code rural et de la pêche maritime, cette réglementation a été amendée de la manière suivante : 5% pour la tranche des fonds collectés égale ou inférieure à 3,0 millions d'euros et 2% pour les tranches des fonds collectés excédant 3,0 millions d'euros. À partir de l'exercice 2017, à la suite de la réforme d'Action Logement Services, les frais de fonctionnement sont régis par l'arrêté du 21 mai 2019 relatif aux conditions de prélèvement des ressources du fonds de fonctionnement prévu au 5° du I de l'article L.313-19-2 du code de la construction et de l'habitation. Les anciens barèmes pour les frais de gestion disparaissent au profit d'un prélèvement opéré par le fonds de fonctionnement sur les autres fonds au prorata des emplois et permettant de ramener le résultat du fonds de fonctionnement à zéro.

3.2 ÉVOLUTION DE LA TRESORERIE DE LA PEAEC

Les ressources de la PEAEC ont augmenté au fur et à mesure de l'évolution de la collecte et des retours de prêts depuis la création du dispositif. Comme le montre le Tableau 5, les ressources cumulées par le fonds agricole se montent à 283,2¹ millions d'euros. Sur la même période, les emplois dédiés aux salariés agricoles sont très en-deçà du niveau des ressources avec un montant de 86,2¹ millions d'euros. On observe ainsi une distorsion entre emplois de la PEAEC et ressources cumulées par le secteur puisque le solde de trésorerie cumulé hors frais de gestion sur la période se situe à 197,0¹ millions d'euros (cf. Tableau 5, ci-dessous).

¹⁰ Selon l'arrêté du 30 janvier 2008 relatif aux frais de gestion des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort construction mentionnés à l'article L.716-2 du code rural.

Tableau 5 : l'évolution de la trésorerie hors frais de gestion de la PEAEC depuis 2008

Données en millions d'euros

Rubriques	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	Total
Ressources PEAEC	31,32	30,74	28,78	27,19	26,15	25,62	23,40	21,53	22,38	24,47	21,61	283,20
Emplois PEAEC	10,19	10,14	11,70	12,08	9,08	8,06	8,20	6,77	5,42	4,53	0,00	86,18
Flux annuel de trésorerie	21,13	20,60	17,08	15,11	17,07	17,57	15,20	14,76	16,96	19,94	21,61	197,02

Source : ANCOLS (recueils définitifs exercices 2008 à 2018).

3.3 RECONSTITUTION DE LA TRESORERIE DISPONIBLE SELON ALS DEPUIS L'ORIGINE DU DISPOSITIF

Le Tableau 6, ci-dessous, montre la trésorerie agricole nette des frais de gestion déclarés à l'Agence par les ex-collecteurs jusqu'en 2016 puis par ALS à partir de 2017. La trésorerie s'élève à 180,7¹¹ millions d'euros en 2018. Selon ALS, la trésorerie nette des frais de gestion au 31 décembre 2018 se monte à 161,9¹² millions d'euros. L'Agence relève ainsi un écart de 18,9 millions d'euros sur la période 2008-2018.

Par ailleurs, Action Logement a reconstitué en 2019 une enveloppe de trésorerie disponible par entreprise ayant versé de la PEAEC afin de vérifier le solde global. La trésorerie serait de 145,4¹³ millions d'euros au 31 décembre 2017 et 144,8¹³ millions d'euros au 31 décembre 2018. Un écart existe entre le solde de trésorerie nette des frais de gestion comptabilisé dans les comptes d'ALS (161,9 millions d'euros) et le solde reconstitué (144,8 millions d'euros), soit 17,1 millions d'euros au 31 décembre 2018. Cet écart peut s'expliquer par la délivrance de certaines aides PEEC aux salariés des entreprises PEAEC et/ou par la distribution des aides PEAEC à des salariés des entreprises PEEC. Il en est de même pour la collecte, certaines entreprises relevant de la PEEC versent a priori de la collecte PEEC à tort dans le fonds PEAEC et certaines entreprises agricoles contribuant à tort à la collecte PEEC. De plus, certains ex-CIL ont procédé à des reclassements d'entreprises du fonds PEAEC vers le fonds PEEC à la suite d'erreurs de déclarations par les adhérents, sans faire suivre les emplois associés et sans générer des écritures comptables de correction dans les systèmes d'information. Ce type de reclassement a également été effectué pour les entreprises PEEC transférées vers le fonds PEAEC avec les mêmes insuffisances en termes de suivi d'emplois. Il en est de même pour les attributions locatives PEAEC sur des droits PEEC, qui n'ont pas fait l'objet de transferts financiers entre fonds. Cet écart sera corrigé dans les comptes d'ALS en 2019 en correction d'erreurs et sera comptabilisé dans les capitaux propres du fonds PEAEC ou dans le compte de résultat. À noter que le règlement ANC N°2018-01 privilégie une comptabilisation des corrections d'erreurs sur une ligne spécifique du compte de résultat, soit dans le résultat exceptionnel.

Notons que la trésorerie du fonds PEAEC ne devrait pas être allouée aux comptes des entreprises versantes de la PEAEC. En effet, les entreprises versent de la PEAEC en tant que taxe obligatoire, en contrepartie elle doivent bénéficier des emplois de manière mutualisée. Pour rappel, les objectifs d'emplois fixés par la convention quinquennale pour le fonds PEEC ne mentionnent pas la délivrance d'emplois en fonction du montant de collecte versé par les entreprises cotisantes. Selon l'article 5 de la convention quinquennale 2018-2022, la mutualisation de la collecte vise à renforcer l'efficacité de l'utilisation des fonds. De plus, une circulaire du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, commentant l'article 29 de la loi d'orientation agricole du 5 janvier (n°2006-11), complété par l'article 103 de la loi portant sur l'engagement national pour le

¹¹ Ce montant représente une trésorerie nette de 16,3 millions d'euros de frais de gestion selon les données communiquées par les ex-CIL puis par ALS.

¹² D'après le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels en date du 12 juin 2019 en page 11.

¹³ Selon la note interne d'ALS sur la reconstitution des soldes disponibles de trésorerie et selon les bilans de services par familles professionnelles obtenus de la part d'ALS.

logement du 13 juillet 2006 (n°2006-872) et par le XII de l'article 8 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, précise que la PEEC Agricole a vocation à compléter la participation des employeurs à l'effort de construction prévue à l'article L313-1 du CCH. La PEAEC a donc vocation à se voir appliquer les mêmes règles et principe d'emploi que ceux de la PEEC, dont notamment le principe de mutualisation. La non-application de ce principe ressort d'un accord tacite entre le Ministère de l'Agriculture, les familles professionnelles et l'ex-UESL¹⁴. Cet accord n'a jamais fait l'objet d'un texte réglementaire.

Notons enfin que les frais de gestion sur la PEAEC pour l'exercice 2018 déclarés par ALS à hauteur de 8,6 millions d'euros sont déconnectés de l'activité agricole car ils ne sont plus calculés sur les ressources. En conséquence, le niveau des frais de gestion apparaît surélevé au regard du niveau d'activité du fonds PEAEC. De plus, ils sont quasiment équivalents au niveau des emplois de la PEEC Agricole sur l'exercice 2018.

Tableau 6 : Comparaison de la trésorerie PEAEC comprenant les frais de gestion avec la trésorerie PEAEC excluant les frais de gestion de 2008 à 2018

Rubriques	Données en millions d'euros											
	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	Total
Flux de trésorerie hors frais de gestion (A)	21,13	20,60	17,08	15,11	17,07	17,57	15,20	14,76	16,96	19,94	21,61	197,0
Frais de gestion déclarés par les ex-CIL puis ALS (B)	8,66	0,24	1,17	1,14	1,12	1,04	0,82	0,77	0,66	0,67	0,00	16,30
Flux de trésorerie nette des frais de gestion déclarés par les ex-CIL puis ALS (A-B)	12,47	20,36	15,91	13,97	15,95	16,53	14,38	13,99	16,29	19,27	21,61	180,72

Source : ANCOLS (recueils définitifs exercices 2008 à 2018).

Note de lecture : pour les exercices 2017 et 2018, les frais de gestion ont été communiqué par ALS à l'Agence.

Bien que ceci soit contraire au principe de base de la mutualisation de la PEAEC, ALS utilise des bilans de services affichant le solde de trésorerie disponible par famille professionnelle au 31 décembre 2018. Pour information, le solde total se répartit de la manière suivante : 49,0 millions d'euros pour la COOP de France, 48,9 millions d'euros pour le Crédit Agricole, 19,2 millions d'euros pour la famille appelée « Autres » par ALS car les entreprises la constituant sont en cours de reclassement vers les diverses familles, 15,2 millions d'euros pour l'interbranche agricole, 7,8 millions d'euros pour Groupama et 5,9 millions d'euros pour la MSA. Notons qu'au sein même de ces familles, celles-ci ne mutualisent pas la trésorerie existante dans ces différentes caisses.

4 LES EMPLOIS DE LA PEAEC

4.1 FINANCEMENTS PEAEC AU BENEFICE DES PERSONNES PHYSIQUES DE 2009 A 2018

À la suite du constat réalisé précédemment sur le solde disponible PEAEC à ce jour, l'analyse des emplois agricoles permet d'effectuer un bilan sur leur utilisation effective par les salariés agricoles. Pour cela, l'Agence a rencontré les familles professionnelles qui sont répertoriées par Action Logement Services en six groupes professionnels (Groupama, Crédit Agricole, Coop de France, MSA, Interbranche professionnelles et Autres). L'Agence a également rencontré Action Logement Services et s'est entretenue avec le Ministère de

¹⁴ L'ex-UESL constitue l'ancienne tête de réseau des ex-CIL avant la réforme d'Action Logement.



l'agriculture. À noter que les premiers financements accordés aux personnes morales¹⁵ et aux personnes physiques sont apparus en 2009, une année après la création du dispositif PEEC Agricole.

4.1.1 Présentation des emplois de la PEAEC

Action Logement Services propose aux personnes physiques des emplois répertoriés en cinq catégories d'aides : la location, l'accession, la mobilité, les aides pour travaux et les aides aux salariés en difficulté (cf. Tableau 7, ci-dessous). Les premiers produits, à savoir l'AGRI-ACCESSION, l'AGRI-TRAVAUX et l'AGRI-MOBILITE ont été mis en place dès l'exercice 2008. En 2014, de nouveaux produits ont vu le jour tels que l'avance AGRI-LOCA-PASS, AGRI-CIL-PASS ASSISTANCE ou encore AGRI-REPIPO. En 2016, les ex-CIL ont proposé aux salariés agricoles deux nouveaux produits, l'AGRI-LOCALLEGE et AGRI-PROALLEGE. En 2017, l'aide AGRI-MOBILI-JEUNES a été ajouté au panel des emplois de la PEAEC ainsi que VISALE. En juin 2018, l'offre VISALE a été étendue au public âgé de plus de 30 ans ainsi qu'au panel des emplois de la PEAEC

Tableau 7 : les emplois de la PEAEC par catégorie

Catégories	Produits PEEC	Produits PEAEC
Location	AVANCE LOCA-PASS	Avance AGRI-LOCA-PASS
	GARANTIE LOCA-PASS	
	OFFRE LOCATIVE	OFFRE LOCATIVE
	VISALE	VISALE
Accession	PRÊT-ACCESSION	AGRI-ACCESSION
	CONSEIL EN ACCESSION	CONSEIL EN ACCESSION
Mobilité	MOBILI-PASS	AGRI-MOBILITÉ
	MOBILI-JEUNE	AGRI-MOBILITÉ JEUNE
Travaux	PRÊT-TRAVAUX	AGRI-TRAVAUX
Difficulté	CIL-PASS ASSISTANCE	AGRI-CIL-PASS ASSISTANCE
	-LOCALLEGE	-AGRI-LOCALLEGE
	-PROALLEGE	-AGRI-PROALLEGE
	-Refinancement des prêts	-AGRI-REPIPO

Source : données d'Action Logement Services exploitées par l'ANCOLS.

Note de lecture : le détail des produits PEAEC est présenté Annexe I.

4.1.2 Nature des financements PEAEC au bénéfice des personnes physiques de 2009 à 2018

Après une présentation générale du panel des offres PEAEC, une analyse plus approfondie de ces derniers est nécessaire. Le Tableau 8 ci-après présente les financements accordés aux personnes physiques répartis par catégories d'emplois. Le Graphique 3 expose l'évolution des produits PEAEC par catégorie sur la période 2009-2018. Sur la période sus-citée, les financements réalisés par les ex-CIL puis par Action Logement Services auprès des salariés agricoles se montent à 84,7 millions d'euros, dont 80,5 millions d'euros sous forme de prêts et 4,2 millions d'euros attribués sous forme de subventions. L'analyse par code activité de ces emplois fait ressortir deux domaines d'intervention principaux que sont l'accession et les travaux avec des montants

¹⁵ S'agissant des financements au bénéfice des personnes morales entre 2009 et 2017, seul l'exercice 2009 est concerné pour 0,4 million d'euros correspondant à un prêt qui a été accordé dans la région Midi-Pyrénées par l'ex-CIL GERS en Gascogne.

respectifs de 52,8 millions d'euros et 26,9 millions d'euros sur la période 2009-2018. S'agissant des opérations d'accession, elles se composent principalement des acquisitions neuves qui s'élèvent à 18,5 millions d'euros et des acquisitions sans travaux pour 12,0 millions d'euros. Notons ici que les données non ventilées représentent le deuxième poste avec 15,1 millions d'euros. Les opérations de travaux arrivent en seconde position et comprennent principalement des opérations d'agrandissements et/ou de réhabilitation pour 6,3 millions d'euros et des travaux divers pour 6,5 millions d'euros, le plus grand montant de 10,7 millions d'euros n'étant pas ventilé par type d'opérations. Les investissements réalisés par les ex-CIL puis par Action Logement Services sont en hausse depuis la mise en place du dispositif PEAEC. En effet, plusieurs produits ont été créés progressivement au cours de la période 2009-2018. On constate une hausse des emplois de 33,0% entre l'exercice 2014 et 2015. Cette variation s'explique essentiellement par la création de trois nouveaux produits en 2014, à savoir l'avance AGRI-LOCA-PASS, AGRI-CIL PASS ASSISTANCE et AGRI-REPIPO. Cette même année, les offres AGRI-TRAVAUX et AGRI-ACCESSION ont évolué. Ainsi, par exemple, le plafond de prêt travaux a été augmenté passant de 8 000,0 euros à 10 000,0 euros et si les travaux concernent une amélioration de la performance énergétique du logement, alors le montant maximum du prêt passe à 15 000,0 euros. Enfin, le taux appliqué à ces prêts est passé de 1,5% à 1,0%. Cependant, malgré la création de ces produits permettant d'augmenter les flux d'emplois, très peu de produits proposés sont utilisés. En effet, les emplois liés à des offres d'aides sociales représentent sur la période cumulée 2009-2018, 0,5% du total des financements aux personnes physiques réalisés sur ladite période. On constate la même caractéristique pour les produits liés à la mobilité qui sont les seuls à être attribués sous forme de subventions. Ils s'établissent à 4,3 millions d'euros et représentent 5,1% des emplois totaux sur la période cumulée. Il est à préciser que le produit AGRI-MOBILITE n'existe que depuis l'exercice 2017. En outre, le montant des subventions reste limité et évolue à la marge. Le ratio des subventions PEAEC sur le total des emplois du fonds PEAEC sur la période 2009 à 2018 s'élève à 4,9% contre 11,7% pour le fonds PEEC.

Tableau 8 : Nature des financements accordés aux personnes physiques de 2009 à 2018

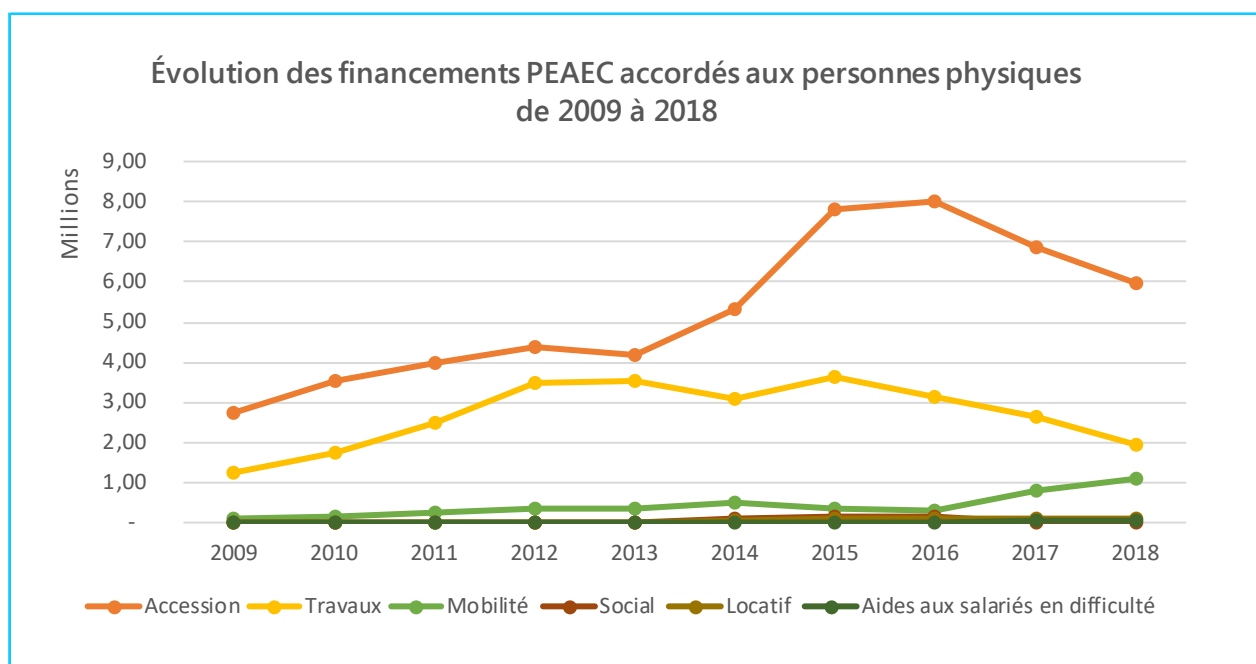
Données en millions d'euros

Rubriques	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	Total	%
Agri-Repipe			0,12	0,18	0,12						0,41	0,5%
Agri-Proallege			0,00								0,00	0,0%
Agri-Locallege			0,01								0,01	0,0%
Social (A)			0,13	0,18	0,12						0,42	0,5%
Agri-Mobilité			0,32	0,36	0,49	0,36					1,54	1,8%
MOBILI-JEUNE	0,75	0,37									1,12	1,3%
Prêt relais Mobilité												
Prêts MOBILI-PASS non associés à une subvention		0,02									0,02	0,0%
Subventions MOBILI-PASS non associées à un prêt	0,36	0,39									0,75	0,9%
Prêts et Subventions MOBILI-PASS associés												
Financements mobilité- Non ventilé							0,36	0,27	0,14	0,09	0,86	1,0%
Mobilité (B)	1,11	0,78	0,32	0,36	0,49	0,36	0,36	0,27	0,14	0,09	4,29	5,1%
Avances LOCA-PASS (non associée à une GLC)	0,09	0,10	0,10	0,11	0,07						0,46	0,5%
Avances et Garanties LOCA-PASS Associées												
Garanties LOCA-PASS seules (GLC)(non associée à une avance)												
Locatif (C)	0,09	0,10	0,10	0,11	0,07						0,46	0,5%
Agrandissement ou réhabilitation			0,96	1,18	0,97	0,54	0,04				6,33	7,5%
Autres travaux hors situations particulières			0,99	1,26	1,46	1,89	0,91				6,51	7,7%
Personnes en situation de handicap (travaux ou construction)			0,01	0,00							0,01	0,0%
Propriétaires bénéficiaires de subventions ANAH			0,08	0,04	0,04	0,08	0,02				0,26	0,3%
Copropriétés dégradées				0,00							0,00	0,0%
Logements et immeubles insalubres subventionnés par l'ANAH												
Catastrophes naturelles												
Amélioration de la performance énergétique			0,32	0,44	0,26	0,18					1,20	1,4%
Financements travaux - Non ventilé			0,76	0,69	0,36	0,83	2,51	2,51	1,75	1,26	10,67	12,6%
Travaux (D)	1,92	2,64	3,12	3,62	3,09	3,53	3,47	2,51	1,75	1,26	26,90	31,8%
Acquisition neuve			2,97	3,21	2,80	1,84	0,85				18,53	21,9%
Acquisition sans travaux			4,48	4,11	2,13	1,23	0,03				11,98	14,1%
Acquisition avec travaux	5,98	6,86	0,44	0,30	0,23	0,09	0,01				1,07	1,3%
Location-Accession			0,14	0,05							0,19	0,2%
Financements accession - Non ventilé				0,15	0,15	1,01	3,48	3,99	3,53	2,74	15,06	17,8%
Accession (E)	5,98	6,86	8,03	7,82	5,31	4,17	4,37	3,99	3,53	2,74	52,82	62,4%
Locataire : avance pour allègement de charges de logement		0,01									0,01	0,0%
Propriétaire : avance pour allègement de charges de logement		0,01									0,01	0,0%
Propriétaire : prêt pour refinancement de prêt immobilier	0,04	0,04									0,08	0,1%
Propriétaire : prêt pour rachat de logement												
Aides aux salariés en difficulté (F)	0,04	0,05									0,09	0,1%
Divers non ventilé (G)		-0,29									-0,29	-0,3%
Financements Personnes physiques PEAEC (A+B+C+D+E+F+G)	9,15	10,14	11,70	12,08	9,08	8,06	8,20	6,77	5,42	4,09	84,70	100,0%
Dont prêts	7,95	9,67	11,38	11,72	8,59	7,69	7,83	6,46	5,27	3,96	80,51	95,1%
Dont subventions	1,20	0,47	0,32	0,36	0,49	0,36	0,37	0,31	0,16	0,13	4,2	4,9%

Source : ANCOLS (recueils définitifs exercices 2009 à 2018).

Note de lecture : pour l'exercice 2018, l'Agence constate un écart de 1,0 million d'euros concernant le total des financements aux personnes physiques. En effet, le montant issu de la comptabilité en 2018 est de 10,2 millions d'euros contre le montant issu du rapport de gestion d'ALS de 9,2 millions d'euros.

Graphique 3 : L'évolution des financements PEAEC accordés aux personnes physiques de 2009 à 2018



Source : ANCOLS (recueils définitifs exercices 2009 à 2018).

Note de lecture : les données relatives aux financements du social, du locatif et des aides aux salariés en difficulté sont superposées.

La répartition régionale des financements PEAEC accordés aux personnes physiques de 2009 à 2018 (cf. Tableau 9, ci-après) met en évidence une forte concentration des aides avec au premier rang des bénéficiaires la région Bretagne avec 15,4 millions d'euros. Le Pays-de-la-Loire se situe en deuxième position avec 13,3 millions d'euros de financements accordés aux personnes physiques. La région Grand Est arrive en troisième position avec 9,3 millions d'euros. L'analyse de la collecte réalisée précédemment (cf. Carte 1), montre que deux des principales régions contributrices de la collecte PEAEC sont deux des principaux bénéficiaires. Il s'agit des régions Bretagne et Grand Est. Rappelons que les trois régions principalement bénéficiaires des emplois de la PEEC sont l'Île-de-France avec 2 022,2 millions d'euros, l'Auvergne-Rhône-Alpes avec 1 248,3 millions d'euros et Hauts-de-France avec 672,6 millions d'euros sur la période sus-citée (cf. Carte 2, page 16).

Tableau 9 : Répartition régionale des financements PEAEC en cumul accordés aux personnes physiques de 2009 à 2018

Rubriques	Données en millions d'euros	
	Exercices 2009 à 2018	
	Montant	%
Auvergne-Rhône-Alpes	7,12	8,4%
Bourgogne-Franche-Comté	2,99	3,5%
Bretagne	15,41	18,2%
Centre-Val de Loire	5,71	6,7%
Corse	0,01	0,0%
Grand Est	9,35	11,0%
Guadeloupe	0,00	0,0%
Guyane		
Hauts-De-France	2,90	3,4%
Île-de-France	4,04	4,8%
Martinique	0,02	0,0%
Normandie	4,36	5,1%
Nouvelle-Aquitaine	6,60	7,8%
Occitanie	6,42	7,6%
Pays de la Loire	13,26	15,7%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,64	0,8%
Réunion	0,00	0,0%
Région générique	6,16	7,3%
Non ventilé	- 0,29	-0,3%
Financements Personnes physiques PEAEC	84,70	100,0%

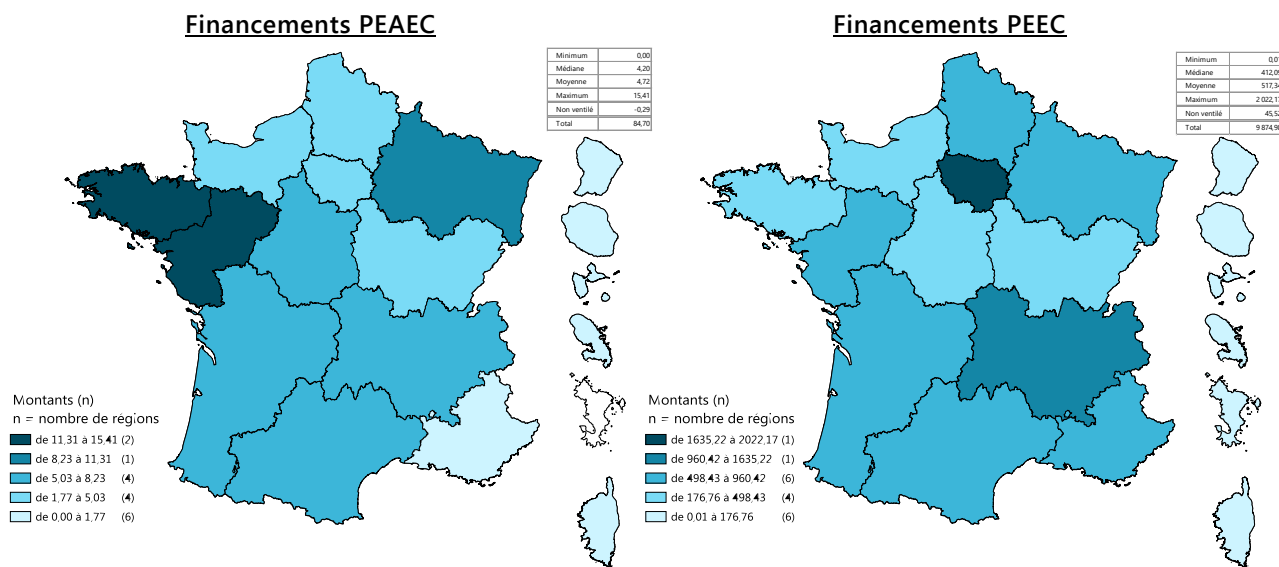
Source : ANCOLS (recueils définitifs exercices 2009 à 2018).

Note de lecture : pour l'exercice 2017, nous observons un écart de 0,29 million d'euros entre les données opérationnelles (10,43 millions d'euros) et les données de comptabilité (10,14 millions d'euros) concernant le total des financements accordés aux personnes physiques. Le solde des subventions en comptabilité (0,47 million d'euros) est inférieur au solde des subventions en gestion (0,76 million d'euros). L'écart est donc de 0,29 million d'euros entre la comptabilité et la gestion. Le solde non ventilé de 0,29 million a été affecté par défaut au fonds PEEC car le fonds PEAEC n'avait pas été identifié préalablement dans certaines écritures comptables.

En outre, pour l'exercice 2018, l'Agence constate un écart de 1,0 million d'euros concernant le total des financements aux personnes physiques. En effet, le montant issu de la comptabilité en 2018 est de 10,2 millions d'euros tandis que le montant issu du rapport de gestion d'ALS de 9,2 millions d'euros.



Carte 2 : Répartition régionale des financements PEAEC et PEEC accordés aux personnes physiques de 2009 à 2018



Données en millions d'euros. Discrétisation selon la méthode de Jenks (minimisation des variances intra-classes et maximisation de la variance interclasses).

Source : ANCOLS (recueils définitifs exercices 2009 à 2018).

Note de lecture : jusqu'en 2016, les données géographiques étaient présentées selon le siège des entreprises cotisantes. À partir de 2017, elles sont ventilées selon l'adresse des opérations financées.

Dans la seconde carte présentant la répartition régionale des financements PEEC aux personnes physiques, l'Agence constate un écart de 24,2 millions d'euros pour l'exercice 2018 entre les financements issus de la balance comptable et les financements répartis régionalement par ALS.

4.1.2.1 La garantie locative au sein de la PEAEC sous la forme du dispositif VISALE

Action Logement Services a créé en 2016 la garantie VISALE pour un public âgé de moins de 30 ans pour le fonds PEEC en remplacement de la garantie des risques locatifs qui avait pris fin en janvier 2016. Ce produit a été étendu au fonds PEAEC pour un public de moins de 30 ans en 2017. Dès juin 2018, ce dispositif d'emploi a été déployé auprès des salariés agricoles de plus de 30 ans. La garantie VISALE consiste en une caution couvrant pendant trois années un locataire du parc privé en cas de difficulté de paiement de loyers et garantit ainsi les revenus locatifs du bailleur sur la même période. Ce dispositif est géré par le fonds de garantie qui est réservé aux opérations liées aux aides pour la sécurisation locative mises en place par Action Logement sous forme d'octrois de garantie. En dehors de VISALE, il existe plusieurs opérations relatives à la garantie locative. Il s'agit de la Garantie Universelle des Risques Locatifs (GURL) et de la Sécurisations des fonds accédant. Selon le Tableau 10, ci-dessous, au cours de l'exercice 2018, on dénombre 1 070 demandes de visas (dispositif VISALE) contre 827 demandes en 2017. Le taux de certification des demandes est de 66,7% en 2018 contre 69,8% en 2017. Les salariés agricoles âgés de moins de 30 ans sont plus intéressés par le dispositif VISALE que ceux de plus de 30 ans. En effet, en 2018, on dénombre 714 visas acceptés pour un public de moins de 30 ans contre 61 pour le public de plus de 30 ans, comme précisé dans le Tableau 10, ci-après.

Tableau 10 : Analyse de l'emploi VISALE

Rubriques	2017		2018		Total	Variation 2018/2017	
	-30 ans	+30 ans	-30 ans	+30 ans		-30 ans	+30 ans
VISAS demandés	827,00		1070,00	113,00	2010,00	29,4%	100,0%
VISAS certifiés	577,00		714,00	61,00	1352,00	23,7%	100,0%
Taux de certification	69,8%		66,7%	54,0%	67,3%		

Source : données d'Action Logement Services exploitées par l'ANCOLS.

4.1.2.2 Autres types d'aides accordés aux personnes physiques par ALS : les attributions locatives

4.1.2.2.1 Méthodologie de calcul et comptabilisation des attributions locatives

Les attributions locatives sont l'un des produits proposés par ALS aux salariés agricoles. La méthode de valorisation des attributions locatives est une méthode interne à ALS. Dans cette méthode interviennent deux critères : le zonage¹⁶ des actifs et les caractéristiques du logement à savoir logement familial ou logement temporaire. Cette méthodologie a été mise en œuvre à partir du 15 juin 2018¹⁷ pour le fonds PEEC et le fonds PEAEC avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

4.1.2.2.2 Dénombrement et répartition régionale des attributions locatives

Les Carte 3 et Carte 4 montrent les attributions locatives réalisées par Action Logement Services sur le territoire français en 2017 et en 2018 pour le fonds PEAEC. En 2017, ALS a attribué 494 logements pour une valorisation totale de 4,9 millions d'euros. Ces logements ont été octroyés principalement dans les régions suivantes : le Grand Est avec 89 attributions locatives, l'Île-de-France avec 78 logements et Pays de la Loire avec 62 attributions. En 2018, les attributions locatives sont en baisse puisque ALS n'a accordé que 322 logements durant l'exercice pour une valorisation totale de 3,2 millions d'euros. Les bénéficiaires de ces logements se situent principalement dans les trois régions suivantes : le Grand Est avec 60 attributions, Pays de la Loire avec 52 logements et l'Île-de-France avec 43 attributions locatives. En comparaison avec les régions bénéficiaires des financements de la PEAEC, listées dans le Tableau 9, les deux régions bénéficiaires à la fois des attributions locatives en 2017 et 2018 et des financements de la PEAEC en général sont le Grand Est et Pays de la Loire. On observe donc pour les exercices 2017 et 2018 une cohérence dans la répartition régionale entre les régions qui bénéficient davantage des financements PEAEC et celles qui réalisent le plus les attributions locatives.

4.1.2.2.3 Comptabilisation de la valorisation des attributions locatives

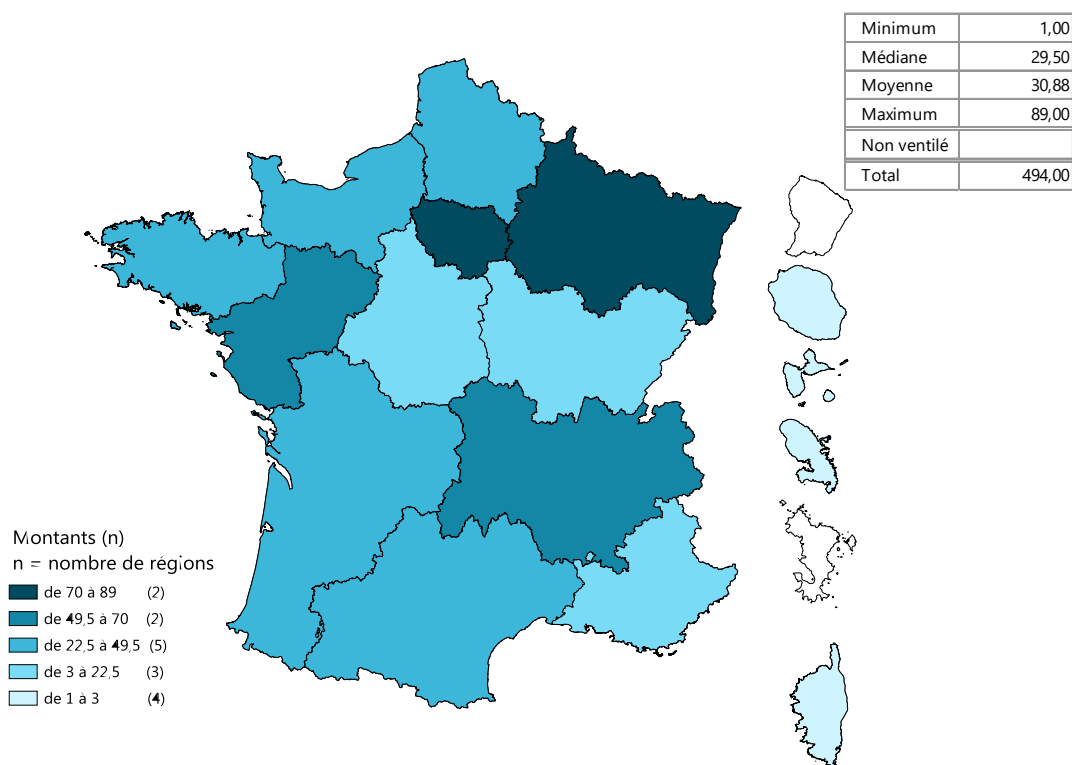
Les attributions locatives réalisées dans le fonds PEEC et dans le fonds PEAEC n'apparaissent pas en comptabilité pour ces deux fonds. Elles ne sont présentées que dans les bilans de services réalisés annuellement par ALS. En revanche, à compter de l'exercice 2018, ALS comptabilise les transferts de droits entre les fonds PEEC et PEAEC. Il sont enregistrés comme des opérations d'achats/ventes d'attributions locatives à l'aide de codes activité dédiés (3150000 pour la PEEC et 5150000 pour la PEAEC). En pratique, cette opération s'est traduite dans le compte de résultat d'ALS de l'année 2018 par une subvention reçue dans le fonds PEEC pour 8,1 millions d'euros et une subvention versée dans le fonds PEAEC pour le même montant. À noter que ce montant inclus les transferts de droits 2017 qui ont été agrégés rétroactivement aux transferts de droits 2018.

¹⁶ Le zonage A/B/C a été créé en 2003 dans le cadre du dispositif d'investissement locatif dit « Robien ». Le critère de classement dans une des zones est la tension du marché immobilier local.

¹⁷ Selon la circulaire référencée « PP_AOLS_2_CIR ».



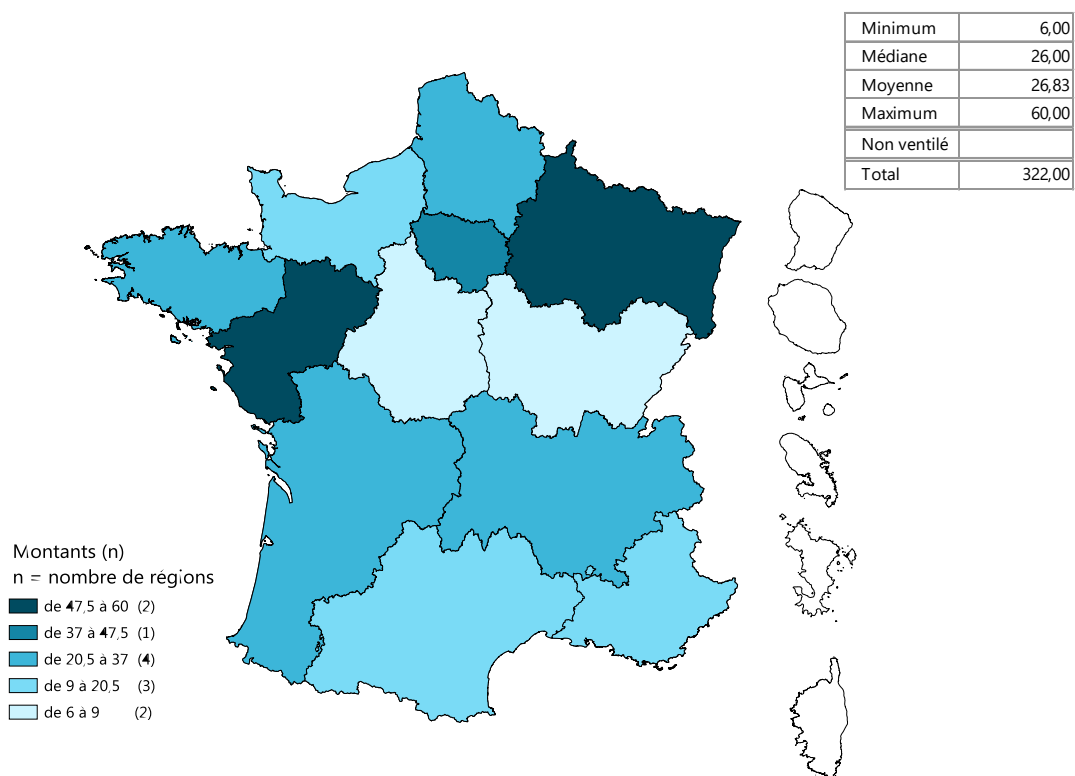
Carte 3 : Répartition géographique des attributions locatives PEAEC en 2017



Données en nombres de logements attribués. Discrétisation selon la méthode de Jenks (minimisation des variances intra-classes et maximisation de la variance interclasses).

Source : données d'Action Logement Services exploitées par l'ANCOLS.

Carte 4 : Répartition géographique des attributions locatives PEAEC 2018



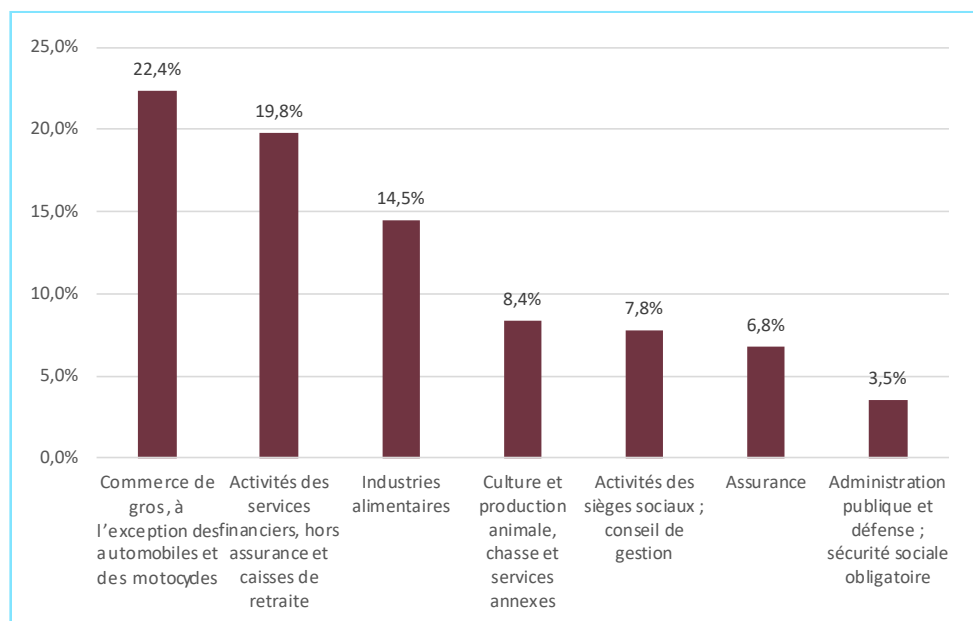
Données en nombres de logements attribués. Discrétisation selon la méthode de Jenks (minimisation des variances intra-classes et maximisation de la variance interclasses).

Source : données d'Action Logement Services exploitées par l'ANCOLS.

4.1.2.3 Profil des entreprises bénéficiaires des emplois de la PEAEC

Après la revue des emplois de la PEAEC, il est intéressant de dresser le profil des entreprises bénéficiaires de la PEAEC. Le Graphique 4 ci-dessous montre que le secteur du commerce de gros se positionne à la première place des secteurs bénéficiaires de la PEEC Agricole en 2017 avec 2,3 millions d'euros d'emplois reçus d'Action Logement Services. Le secteur des activités des services financiers a obtenu 2,0 millions d'euros de financements en 2017 et se place ainsi en seconde position des secteurs bénéficiaires des emplois de la PEAEC. Enfin les industries alimentaires arrivent en troisième position avec 1,5 million d'euros d'emplois obtenus. L'analyse des emplois attribués par Action Logement Services ainsi que l'analyse de la collecte en 2017 permettent d'observer une concordance entre les secteurs d'activités contributeurs de la PEEC Agricole et les secteurs dont sont issus les principaux bénéficiaires.

Graphique 4 : Secteurs bénéficiaires des emplois de la PEEC Agricole en 2017

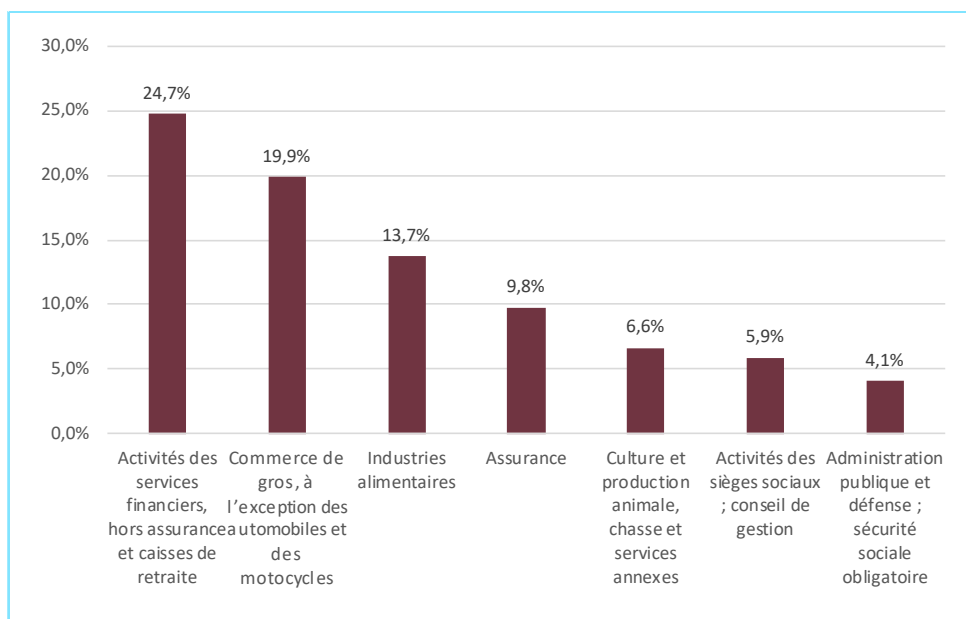


Source : données d'Action Logement Services exploitées par l'ANCOLS, classification APE (INSEE).

Note de lecture : l'Agence constate un écart de 0,2 million d'euros entre les données comptables et les données de gestion de l'exercice 2017.

Le Graphique 5 ci-dessous met en évidence les emplois attribués par les ex-CIL jusqu'en 2016 et Action Logement Services depuis 2017 au profit des entreprises. On observe ainsi que le secteur des activités des services financiers a bénéficié de 19,7 millions d'euros sur la période 2009-2017, ce qui représente 24,7% des emplois totaux. Le secteur du commerce de gros a obtenu 15,9 millions d'euros sur la période sus-citée, soit 19,9% des aides accordées. Enfin, les ex-CIL et Action Logement Services ont accordé 10,9 millions d'euros au secteur des industries alimentaires, ce qui représente 13,7% des aides octroyées sur la période 2009-2017.

Graphique 5 : Secteurs bénéficiaires des emplois de la PEEC Agricole de 2009 à 2017



Source : données d'Action Logement Services exploitées par l'ANCOLS, classification APE (INSEE).

Note de lecture : l'Agence constate un écart de 3,9 millions d'euros entre les données comptables et les données de gestion de l'exercice 2017.

4.2 ANALYSE DES EMPLOIS PROPOSÉS PAR LES FAMILLES COTISANTES

4.2.1 Une concurrence historique des emplois proposés dans le cadre des investissements directs

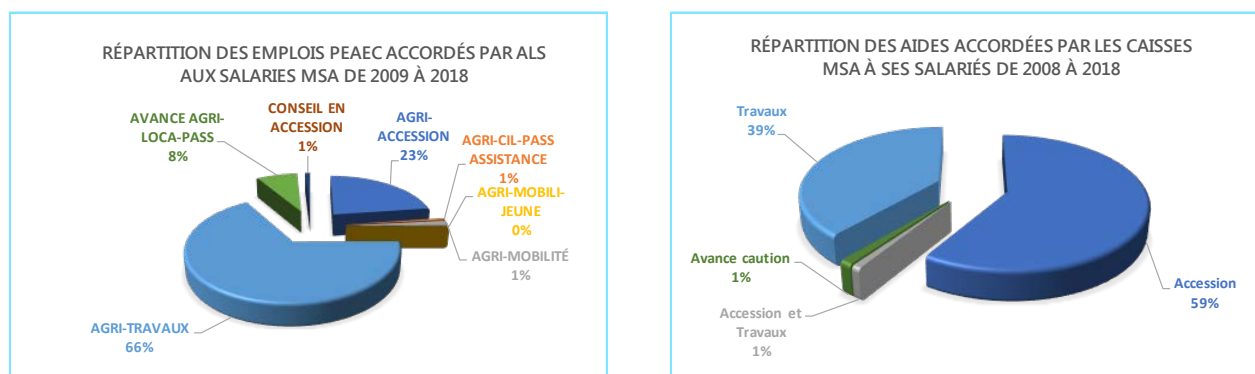
Certaines familles professionnelles tels que la MSA, Groupama et le Crédit Agricole réalisent des investissements en direct auprès de leurs salariés. Cette pratique est historique et précède la création du dispositif PEAEC. L'Agence n'a pas pu obtenir les données sur les investissements directs de Groupama ou du Crédit Agricole car ces familles ont une distribution décentralisée des emplois. De plus, les données sur leurs investissements directs ne font pas l'objet d'analyse de leurs parts.

En conséquence, l'Agence n'a pu interroger que les seules caisses de la MSA pour recueillir des données sur les investissements en interne. Parmi les 37 caisses interrogées par l'Agence, seulement 16 caisses ont répondu à l'enquête de l'ANCOLS. Parmi elles, 9 caisses proposent des offres en interne, 5 versent de la collecte à ALS et réalisent ou réalisaient également des investissements en direct et 2 versent uniquement de la collecte à ALS. Il est à préciser que les offres MSA concernent des prêts accession, des prêts travaux et des avances locatives permettant de financer le dépôt de garantie, comme le montre le Graphique 6. Le graphique montre que parmi les aides directes accordées par la MSA à ses salariés, les prêts accession représentent 59,0% des aides et les prêts travaux 39,0% sur la période 2008-2018. Parmi les aides PEAEC accordées aux salariés de la MSA, les prêts accession représentent 23% des aides et les prêts travaux 66 % des aides et sur la période 2009-2018. De plus, sur la période 2008-2018, le prêt accession moyen accordé aux salariés MSA en interne est de 12 742,2 d'euros contre 12 262,5 d'euros pour le même type de prêt¹⁸ accordé par ALS pour les salariés MSA pour les exercices 2009 à 2018. Concernant le prêt travaux, l'aide moyenne accordée par les caisses MSA à ses salariés est de 7 939,7 d'euros contre 6 738,1 d'euros pour l'AGRI-TRAVAUX, l'aide accordée aux salariés MSA par ALS.

¹⁸ Il s'agit du prêt AGRI-ACCESSION.

En outre, sur la période cumulée 2009-2018, 2 368 salariés ont pu bénéficier des offres en interne, ce qui représente un investissement de 23,5 millions d'euros de la MSA. En comparaison avec les caisses qui versent de la collecte PEAEC, sur la période sus-citée, on dénombre seulement 243 salariés ayant bénéficiés des produits agricoles, ce qui représente 1,2 million d'euros d'investissements directs. De plus, les prêts proposés en interne par les caisses MSA sont similaires voir plus avantageux que ceux proposés par Action Logement Services. En effet, dans certaines caisses de la MSA, les taux pratiqués pour les offres de prêts sont à 1,0% ou à 0,6% voire à 0,0%. Il n'est pas possible à ce jour d'estimer globalement les conséquences de cette concurrence liée aux investissements directs car l'Agence n'a pas pu obtenir le nombre et le montant des aides accordées aux autres entreprises agricoles qui proposeraient à ses salariés des offres en interne.

Graphique 6 : Répartition des emplois PEAEC accordés aux salariés MSA par ALS et des emplois accordés par les caisses MSA à ses salariés de 2008 à 2018



Source : données de 16 caisses MSA exploitées par l'ANCOLS.

4.2.2 Profils des bénéficiaires personnes physiques aux emplois de la PEAEC : cas de la MSA

L'Agence a souhaité réaliser un profil des bénéficiaires des emplois de la PEAEC au sein des différentes familles professionnelles. En l'absence de données au sein de certaines familles cotisantes (Groupama, le Crédit Agricole), l'Agence a réalisé une étude sur le profil des bénéficiaires salariés de la MSA. Pour cela, l'Agence a interrogé 37 caisses de la MSA, premier contributeur de la collecte agricole au moyen d'un formulaire d'enquête concernant l'utilisation des emplois de la PEAEC.

Selon l'exploitation des réponses, il est à noter que la population non cadre est la plus intéressée par les produits PEAEC puisque sur 243 salariés MSA ayant bénéficié des offres PEAEC sur la période 2009-2018, 153 sont des non cadres¹⁹. Au sein de cette population, 33,1% ont bénéficié des attributions locatives, 21,6% de l'avance AGRI-LOCA-PASS et 20,9% de l'aide AGRI-TRAVAUX. En ce qui concerne le public cadre, on en dénombre 90 ayant reçu des aides PEAEC sur la période sus-citée dont 58,9% ont obtenu des aides AGRI-TRAVAUX et 23,3% d'entre eux ont obtenu des logements.

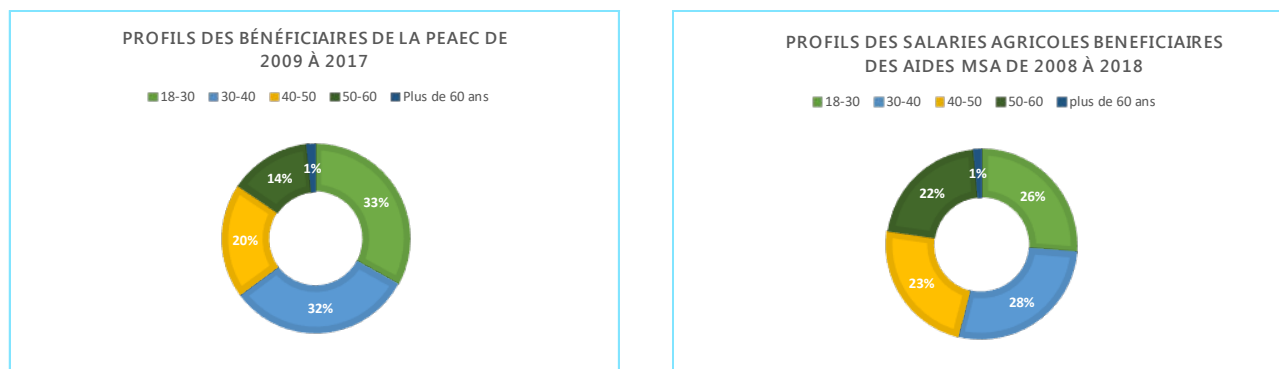
En outre, le Graphique 7 affiche la tranche d'âge des bénéficiaires des aides PEAEC et celle de la tranche d'âge des salariés MSA bénéficiant des investissements directs. On observe ainsi des caractéristiques similaires sur les deux graphiques présentés ci-dessous. En effet, la tranche d'âge 18-30 ans est la première à bénéficier des aides PEAEC avec 33,0%²⁰ et la deuxième tranche d'âge à bénéficier des investissements directs de la MSA avec 26,0% des aides globales. La tranche d'âge 30-40 ans se positionne en deuxième position avec 32,0% de bénéficiaires PEAEC alors que cette tranche est la première bénéficiaire des investissements directs de la MSA,

¹⁹ L'Agence n'a pas pu obtenir la répartition des salariés cadres et non cadres à l'échelle de la MSA.

²⁰ Selon le fichier de suivi des dispositifs PEAEC transmis par ALS de 2008 à 2017.

avec un taux de 28,0%. Quant aux bénéficiaires des tranches 40-50 ans et 50-60 ans, leurs taux s'établissent respectivement à 20,0% et 14,0% pour les aides PEAEC contre 23,0% et 22,0% pour les investissements directs de la MSA.

Graphique 7 : Tranche d'âge des bénéficiaires de la PEAEC en comparaison avec la tranche d'âge des bénéficiaires des aides MSA de 2008 à 2018



Source : les données du premier graphique sont des données d'ALS exploitées par l'ANCOLS. Les données du second graphique sont issues de 16 caisses MSA ayant répondu à l'enquête ANCOLS.

5 RECOMMANDATIONS ET PISTES D'AMÉLIORATION

On constate que la sous-consommation des emplois de la PEAEC met en évidence une inefficacité du dispositif agricole. À ce titre, l'Agence propose les recommandations et les pistes d'amélioration suivantes :

- ▶ Abaissement du seuil des bénéficiaires ;
- ▶ Abaissement du seuil d'assujettissement à la collecte PEAEC dans le but de permettre aux entreprises regroupées dans des Unités Economiques et Sociales (UES) de verser une collecte PEAEC et de permettre à leurs salariés de bénéficier de ses emplois ;
- ▶ Encadrement des accords de mutualisation.
- ▶ **Abaissement du seuil des bénéficiaires :**

Ce dispositif est ouvert uniquement aux entreprises de 50 salariés et plus. Une réflexion devrait avoir lieu sur l'abaissement du seuil pour permettre à davantage de salariés de bénéficier des emplois de la PEAEC. Il s'agirait par exemple d'un alignement sur la pratique actuelle de la PEEC, qui permet aux salariés appartenant aux entreprises de 10 à 19 salariés de bénéficier de ses emplois, bien que ces dernières ne soient pas assujetties. L'Agence n'a pas pu quantifier les conséquences de cet abaissement de seuil car à ce stade, les données sur le dénombrement des entreprises relevant du secteur agricole n'ont pas pu être obtenues. Force est de constater en tout état de cause que l'abaissement du seuil des bénéficiaires n'a pas été envisagé pour les entreprises de moins de 50 salariés depuis l'origine du dispositif. La raison est peut-être que, si cet abaissement de seuil avait été appliqué sans contrepartie de versement de la collecte, la part d'enveloppe disponible des ressources de la PEAEC pour les entreprises cotisantes aurait été plus réduite pour aider leurs propres salariés. Dans le cas où l'abaissement du seuil des bénéficiaires serait appliqué, il n'est même pas

certain que les salariés dit agricoles²¹ soient intéressés par le dispositif PEAEC²². En effet, ces salariés disposent déjà pour la plupart de logements proches des entreprises et/ou exploitations agricoles et résident pour la plupart dans des zones non tendues.

- **Abaissement du seuil d'assujettissement à la collecte PEAEC dans le but de permettre aux entreprises regroupées dans des Unités Economiques et Sociales (UES) de verser une collecte PEAEC et de permettre à leurs salariés de bénéficier de ses emplois :**

Une UES est constituée de plusieurs sociétés juridiquement distinctes mais présentant des liens étroits et considérées comme une seule entreprise pour l'application du droit du travail. La reconnaissance de l'UES peut être établie soit par voie de convention (accord collectif de droit commun) soit par voie par décision de justice (dont la compétence relève exclusivement du tribunal d'instance). L'UES doit regrouper au moins 50 salariés et n'a pas de personnalité morale. À titre expérimental, la COOP de France a exprimé le souhait de regrouper au sein des UES des entreprises de plus de 50 et de moins de 50 salariés. De ce fait, les salariés appartenant aux entreprises de moins de 50 salariés bénéficieraient des emplois PEAEC du fait de leur appartenance à l'UES. Conscientes que cette pratique pourrait faire diminuer l'enveloppe disponible pour les salariés de l'entreprise cotisante, la COOP de France propose que les entreprises de moins de 50 salariés regroupées dans l'UES puisse avoir la possibilité de verser une collecte dont le montant resterait à déterminer. Toutefois la question de l'abaissement du seuil d'assujettissement à la collecte PEAEC pour l'ensemble des entreprises agricoles, est à analyser en ayant à l'esprit l'alourdissement des cotisations patronales que cet abaissement générerait pour des petites et moyennes entreprises.

- **Encadrement des accords de mutualisation :**

Dans le but de distribuer davantage d'emplois financés par le fonds PEAEC, deux accords de mutualisation ont été signés entre la COOP de France et Action Logement Services le 29 novembre 2016 et entre l'interbranche agricole et Action Logement Services le 14 mars 2017. Ces accords n'intègrent pas des objectifs d'emplois à réaliser contrairement à la convention quinquennale qui détermine des niveaux d'engagements d'emplois. Par conséquent, il conviendrait de mettre en place des accords de mutualisation encadrés par des objectifs d'emplois. Notons que ces accords mentionnent²³ la possibilité aux salariés agricoles de pouvoir bénéficier des différents services proposés par ALS, et ce indépendamment des sommes versées par leur propre employeur. Cette mention suppose ainsi que les emplois attribués par ALS aux salariés agricoles dépendent du montant de la collecte versée par les entreprises. Or, comme énoncé précédemment dans le paragraphe 3.3, la trésorerie du fonds PEAEC devrait être mutualisée.

En outre, Action Logement Services mène actuellement des projets, qui sont listés ci-dessous, permettant de dynamiser la consommation des ressources :

- Création de produits spécifiques à l'hébergement des saisonniers agricoles ;
- Extension de certains axes du PLAN d'Investissement Volontaire (PIV) au secteur agricole.

²¹ Il s'agit des salariés travaillant dans des exploitations, des entreprises agricoles dans les secteurs suivants : la viticulture, les cultures spécialisées (arboriculture, maraichage, horticulture), les paysages, les espaces verts, l'élevage, etc.

²² À l'exception des salariés saisonniers.

²³ Selon l'article 1 des conventions de partenariat signées entre la COOP de France et ALS et entre l'interbranche agricoles et ALS.



► Création de produits spécifiques à l'hébergement des saisonniers agricoles :

Dans la continuité des projets expérimentaux, Action Logement Services prévoit de financer les logements saisonniers agricoles. Deux projets ont été lancés en octobre 2018 dont l'un est situé dans le Rhône et concerne la filière cerise et l'autre est situé en Ardèche et concerne la filière des fruits. La filière cerise représente 1000 emplois saisonniers sur la période de mai à septembre dont 500 à 600 saisonniers auraient besoin d'un logement. Cette expérimentation est financée sur les fonds d'innovation de la collectivité territoriale de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Par ailleurs, lors des entretiens avec les familles professionnelles et précisément avec la COOP de France et la FNSEA, l'Agence a relevé ce besoin comme étant prioritaire.

► Extension de certains axes du PLAN d'Investissement Volontaire (PIV) au secteur agricole :

Le Plan d'investissement volontaire de 9 milliards d'euros a été signé avec l'État le 25 avril 2019 sous la forme d'un avenant à la convention quinquennale 2018-2022 entre l'État et Action Logement. Ce plan comprend sept mesures en faveur du logement et de la mobilité des salariés. Dans une logique de consommation de la trésorerie disponible de la PEAEC par les salariés agricoles, Action Logement Services propose d'étendre certains axes du Plan d'Investissement Volontaire (PIV) au secteur agricole. À ce propos, trois produits sont proposés à cette extension. Il s'agit d'une aide à la mobilité, d'une aide pour la rénovation énergétique et une aide pour l'habitat inclusif. L'objectif de l'aide à la mobilité est d'encourager entre autre le rapprochement domicile-travail ou encore améliorer le pouvoir d'achat des salariés modestes en mobilité. Dans le cadre des entreprises cotisantes, cette aide pourrait intéresser leurs salariés, puisque ce produit n'est pas proposé en interne. La problématique liée à la rénovation énergétique permettrait aux salariés agricoles d'améliorer les conditions d'habitat et de maîtriser leurs budgets énergétiques. Enfin, dans la logique de répondre aux enjeux du vieillissement, l'aide de l'habitat inclusif favoriserait le maintien à domicile des retraités âgés ou des personnes dépendantes en améliorant leurs conditions d'habitat. Cependant, cette aide n'est pas en phase avec le profil des bénéficiaires de la PEAEC puisque la population âgée de plus 60 ans représente seulement 1,0% des bénéficiaires d'ALS au global (cf. Graphique 7, ci-dessus).

CONCLUSION GENERALE

L'Analyse des ressources et des emplois de la PEAEC depuis l'origine du dispositif met en évidence une inefficacité de la PEAEC liée à une sous-consommation continue des emplois de ce fonds. Malgré un alignement au fil des exercices de l'ensemble des produits PEAEC sur ceux proposés par la PEEC, la sous-consommation des emplois persiste. Une concurrence entre les produits d'ALS et les investissements directs proposés par certaines familles professionnelles conduit à une consommation non optimale des emplois de la PEAEC. En effet, les produits proposés par ALS sont plus adaptés aux salariés des grandes familles professionnelles qui paradoxalement réalisent des investissements en direct en proposant des emplois semblables voir plus avantageux que ceux proposés par ALS. De ce fait, les salariés de ces entreprises ont tendance à se diriger vers les offres internes existantes chez leurs employeurs. Cette pratique est historique et précède la création du dispositif PEAEC et paraît très ancrée dans la culture d'entreprise de ces grandes familles professionnelles. Enfin, le seuil de 50 salariés minimum offrant la possibilité aux salariés des entreprises agricoles d'accéder aux offres PEAEC, ne permet pas de dynamiser la consommation des emplois. Ce dispositif exclut les salariés n'appartenant pas aux entreprises cotisantes à la PEAEC, contrairement au

fonds PEEC qui permet aux entreprises de faire bénéficier à leurs salariés des aides sans avoir verser de la collecte, à condition d'avoir un minimum de 10 salariés.

Consciente d'une distorsion entre les ressources et les emplois, ALS a lancé des projets d'emplois à titre expérimental tels que les aides relatives à l'hébergement des saisonniers agricoles. Ces produits permettraient de répondre davantage aux besoins des entreprises agricoles, sous réserve que ces aides soient déployées dans la construction ou la réservation de logements vacants permettant de loger les saisonniers lors des périodes de forte activité. Dans la même optique, des réflexions sur l'extension aux salariés agricoles du plan d'investissement volontaire (PIV) pour certains axes sont menées par ALS. Enfin, une réflexion approfondie sur la pertinence des emplois proposés permettrait de mieux adapter les aides et dans une certaine mesure améliorer le niveau de consommation des emplois de ce dispositif.

Compte tenu des remarques explicitées précédemment, il conviendrait de s'interroger sur l'opportunité et l'efficacité du dispositif PEAEC. En l'état actuel de l'organisation de la collecte et les modalités de distribution des emplois, la PEAEC apparaît comme un dispositif très limité puisque seule une minorité des salariés agricoles ont accès à ces aides. Par conséquent, un abaissement du seuil des bénéficiaires pourrait être une solution envisageable pour augmenter le niveau de consommation de la PEAEC. En tout état de cause, si la situation demeure inchangée, il se pourrait que certaines familles professionnelles qui ont un cœur de métier proche de celui d'Action Logement Services, notamment l'octroi de crédit (par exemple : Groupama et le Crédit Agricole) soient tentées de réaliser des investissements directs au détriment du versement de la collecte à ALS. Il en est de même pour les familles qui pratiquent de manière historique des aides au profit de leurs salariés comme la MSA. Cela conduirait à une baisse des ressources de la PEAEC et à accentuer une concurrence encore plus forte avec ALS. Notons que le coût de fonctionnement de ce dispositif qui repose essentiellement sur les frais de gestion est disproportionné par rapport à l'activité de ce fonds. De ce fait, on peut s'interroger sur l'opportunité de gérer le fonds PEAEC en dehors du fonds PEEC. En revanche, si le fonds PEAEC est rattaché au fonds PEEC, les objectifs d'emplois spécifiques au fonds PEAEC devraient être intégrés dans la convention quinquennale.



ANNEXE

ANNEXE I : LES PRODUITS PEAEC

PRESTATIONS 2019 PEAEC (Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction)							ActionLogement
Spécificité de la gestion de la PEAEC : toutes les prestations sont délivrées sous réserve d'un pré accord de la Relation Entreprises suivi de du compte ET d'un VISA des entreprises (gestion d'un solde de fonds disponibles)							
POURQUOI	PRODUIT	BENEFICIAIRES	CONDITIONS 2019	RESTRICTION COMMENTAIRES	TAUX	ORIENTATION	
FINANCER MON ACHAT IMMOBILIER <i>Pour acheter ma résidence principale</i> <i>Pour agrandir mon habitation</i>	 AGRI-ACCESSION <i>Circulaire du 18/09/2017 2017CIRCPEAAC ACC</i>	- Salariés des entreprises du secteur agricole de 50 salariés et + versant la PEAEC ou disposant d'un solde PEAEC - Retraités depuis moins de 5 ans de ces mêmes entreprises.	Achat de sa résidence principale : - dans le neuf (terrain suivi d'une construction ou construction) - dans l'ancien avec ou sans travaux, avec un DPE compris entre A et D ❖ Montants (30% cout total opération maxi) : - zones A & Abis = de 15 000 € à 50 000 € - zone B1 = de 15 000 € à 45 000 € - zone B2 = de 7 000 € à 40 000 € - zone C = de 7 000 € à 30 000 € Majoration de 5 000 € à 10 000 € dans la limite des montants plafonds pour : - les salariés en mobilité professionnelle (demande à présenter dans les 24 mois) - les salariés ayant plus de 2 enfants à charge - les acquéreurs vente HLM ou logement appartenant à une filiale d'AL - les acquéreurs, anciens locataires d'un HLM en zone A ou B1 - les salariés en phase accession d'opération en PSLA - les jeunes de moins de 30 ans Propriétaire déjà occupant de sa résidence principale Agrandissement : surface habitable > 14m² Montant : 100% du coût total de l'opération dans la limite de 15 000€ (toutes zones géographiques)	✓ Accord de l'employeur du demandeur nécessaire ✓ Durée remboursement libre dans la limite de 20 ans ✓ Cumul possible avec : *prêt AGRI TRAVAUX et/ou prêt travaux PEEC sur une même opération une fois le bien acquis *prêt ACCESSION PEEC	Prêt immobilier 1% (taux fixe livret A année N-1) hors assurance Assurance Décès- PTIA-ITT obligatoire à charge du bénéficiaire pour l'achat dans le neuf et l'ancien	Vérifier si visa entreprise et visa CRE ok sur le dossier avant envoi à ALS CSP Prêts et Aides-PEAAC 43 square de la Métairie- Parc d'Armorique CS 40604 35706 RENNES Cedex 07	
AVOIR UN CONSEIL <i>Pour acheter ma résidence</i>	CONSEIL EN ACCESSION	Tout public des secteurs : privé, public et agricole	- Proposition d'un service d'expertise immobilière et financière - Accompagnement possible dans votre projet d'accession à la propriété mais sans aucune obligation et gratuitement	✓ Informer le client et l'inviter à prendre contact directement avec la filiale conseil en financement ✓ Avec l'accord du salarié, prise de ses coordonnées pour un rappel par la filiale CFI	Sans frais de courtage	Non concerné	
FAIRE DES TRAVAUX <i>Rénover ma résidence principale</i>	 AGRI-TRAVAUX <i>Circulaire du 18/09/2017 2017CIRCPEAAC TRAV</i>	- Salariés des entreprises du secteur agricole de 50 salariés et + versant la PEAEC ou disposant d'un solde PEAEC - Retraités depuis moins de 5 ans de ces mêmes entreprises - Chefs d'entreprise agricole, bailleurs de logements, exclusivement pour des salariés saisonniers agricoles	Propriétaire occupant de sa résidence principale ou locataire pour les travaux leur incombant - travaux d'amélioration de la performance énergétique - travaux amélioration ouvrant droit à une subvention de l'Anah - travaux en faveur des copropriétés dégradées (uniquement propriétaire occupant du logement) - travaux pour l'adaptation du logement des personnes en situation de handicap ➢ travaux réalisés par une entreprise ou un prestataire de services ➢ Prise en compte des factures d'achat de matériaux dans la limite d'1/3 du cout total de l'opération (les travaux ci-dessus) - pose réalisée par une entreprise ❖ Montant : 100% du coût total de l'opération : maxi 15 000€ (20 000 € avec travaux de performance énergétique - sous réserve de la production d'une attestation d'amélioration de la performance énergétique du logement par l'entreprise ou le prestataire)	✓ Accord de l'employeur du demandeur nécessaire ✓ Durée : libre, maximum 10 ans (15 ans pour un montant supérieur à 10 000 €) ✓ Cumulable avec un prêt AGRI ACCESSION (et agrandissement) et /ou un prêt accession PEEC	1% (taux fixe livret A année N-1) hors assurance (assurance conseillée mais non obligatoire)	Vérifier si visa entreprise et visa CRE ok sur le dossier avant envoi à CSP RENNES	
LOUER UN LOGEMENT Du parc social	AGRI - OFFRE LOCATIVE <i>Circulaire 12/06/2018 2017CIRCPEAAC ALP</i>	Salariés des entreprises du secteur agricole de 50 salariés et + versant la PEAEC ou disposant d'un solde PEAEC	Attributions des logements ALS parmi les réservations locatives Voir Plafonds de ressources : https://www.actionlogement.fr/l-offre-de-logement-social-0	✓ Accord de l'employeur du demandeur nécessaire ✓ Sans conditions d'ancienneté ✓ Quelle que soit la nature du contrat	Non concerné	Contact agence de proximité Vérifier si visa entreprise et visa CRE ok	
Offre de services - Document à usage interne - MAJ 01/02/2019							1
POURQUOI	PRODUIT	BENEFICIAIRES	CONDITIONS 2019	RESTRICTION COMMENTAIRES	TAUX	ORIENTATION	
FINANCER CAUTION <i>Pour entrer dans mon logement dans le parc social</i>	 AVANCE AGRI-LOCA-PASS <i>Circulaire du 18/09/2017 2017CIRCPEAACALP</i>	- Salariés des entreprises du secteur agricole de 50 salariés et + versant la PEAEC ou disposant d'un solde PEAEC. - Pour les mineurs non-émancipés et les majeurs protégés, l'aide ne peut être accordée que pour les logements en structure collective (logement en foyer ou résidence)	Financement du dépôt de garantie sous forme de prêt - Montant : prêt remboursable de 2 000 € maximum - Sans frais de dossier - Durée de remboursement : 36 mois maximum avec un différé de paiement de 3 mois - Mensualités de 15 € minimum	✓ Accord de l'employeur du demandeur nécessaire ✓ Versement de l'aide au locataire ou au bailleur ✓ Pour tous les parcs de logements (privé, social ou structure collective (FJT, résidence sociale), meublés ou non. ✓ Pas de cumul sur un même logement avec une autre AVANCE AGRI-LOCA-PASS ou avance LOCA PASS OU une aide de même nature accordée par le FSL (Fonds de solidarité Logement)	Taux 0 %	Dossier AVANCE AGRI LOCA-PASS (pas de saisie en ligne) Vérifier si visa entreprise et visa CRE ok sur le dossier avant envoi à CSP Rennes	
ME LOGER PENDANT UN COURT SEJOUR	OFFRE DE LOGEMENTS TEMPORAIRES MEUBLES	- Salariés des entreprises du secteur agricole de 50 salariés et + versant la PEAEC ou disposant d'un solde PEAEC (salariés en période d'essai), en formation, en déshabitation) - Intérimaires, alternants, CDD en accès à l'emploi - Stagiaires, saisonniers,	Accès à une offre de logement pour une durée d'occupation de quelques jours à plusieurs mois : - résidences hôtelières privées - RVHS (résidences hôtelières à vocation sociale) - FJT.....	✓ Accompagnement aux formalités par le service AL ✓ Tarification simple (tout compris) *Logements temporaires situés : Marseille (13), Angoulême (16), Cognac (16), Toulouse (31), Tours (37), Fresseville (50), Strasbourg (67), Lyon (69), Chalon / Saône (71), Le Creusot (71), Paris Velizy (78), Amiens (80), Limoges (87), Evry (91), Goussainville /Roissy (95)	Non concerné	Se rendre sur le site https://www.actionlogement.fr	
TROUVER UN GARANT <i>Pour mon logement dans le parc privé</i>	VISALE CONTRACTE PRESTATION LOGEMENT VISALE (application Directive du 23/05/2018) PP_VISALE_2_CIR	Locataires entrant dans un logement + 30 ans : - Salarié (CDD, Intérim, contrats aidés, CDI période d'essai) ou futur salarié (promesse d'embauche) des entreprises du secteur agricole (quelle que soit leur taille) et en mobilité professionnelle ➢ jusqu'à 6 mois après prise de fonction (hors CDI confirmé) ➢ jusqu'à 6 mois après la mutation (changement de lieu de travail dans la même entreprise ou même groupe) : attention applicable 30/06/2018 - Tout salarié de + 30 ans du secteur assujéti à la PEAEC ou tout demandeur d'emploi depuis - 6 mois âgé de + 30 ans et dont le dernier employeur était une entreprise assujéti à la PEAEC, confrontés à un événement exceptionnel fragilisant son lien à l'emploi et au logement - Jeunes de 30 ans au + quelle que soit la situation professionnelle - Ménages accompagnés par une AIS (Agence Immobilière Sociale agréée par APAGL) - Tout salarié éligible au dispositif Louer Pour l'Emploi --- - Etudiants ou alternants de 30 ans au plus : même condition que PEEC classique	Garantir aux bailleurs le paiement des loyers impayés - Logement du parc privé uniquement - Loyer et charges comprises maxi de : IDF : 1500 € / reste du territoire +DROM : 1300 € - Taux d'effort maxi 50% (loyer charges comprises/ressources) * Logement du parc privé et social - Loyer et charges comprises maxi de : IDF : 800 € / reste du territoire +DROM : 600 € - Taux d'effort maxi 50% (loyer charges comprises/ressources) : sans justification de ressources	✓ Garant gratuit pour le locataire ✓ Logement loué vide ou meublé ✓ Montant garanti : 36 mensualités impayées (loyers et charges locatives nettes d'aides au logement) sur toute la durée d'occupation du logement - Montant garanti : 36 mensualités impayées (loyers et charges locatives nettes d'aides au logement sur toute la durée d'occupation du logement	Gratuit	Uniquement sur www.visale.fr	

POURQUOI	PRODUIT	BENEFICIAIRES 	CONDITIONS 2019	RESTRICTION COMMENTAIRES 	TAUX	ORIENTATION
ETRE ACCOMPAGNE POUR TROUVER MON LOGEMENT sur le site d'arrivée	 AGRI-MOBILITE® Circulaire du 18/09/2017 2017CIRCPAEAC MOB	- Salariés, occupant un emploi permanent ou temporaire (y compris les salariés faisant l'objet d'une mise à disposition) des entreprises du secteur agricole de 50 salariés et + versant la PEAEC ou disposant d'un solde PEAEC ✓ embauche, ✓ mutation, ✓ formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde Si ressources N-2 > aux plafonds PU : ok mais dans la limite de 30% de ménages bénéficiaires	Aide financière sous forme de subvention permettant de couvrir les dépenses liées à la mobilité professionnelle : Dépenses liées au changement de logement (location ou accession) et à la double charge de logement (6 mois maxi) ET/OU les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement sur le site d'arrivée (via filiale ALS ou autres prestataires mobilité) > Distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence > à 70km OU temps de transport > 1h15 hormis en cas de déménagement de l'entreprise (ex : délocalisation, fusion) ou procédure collective Montant : 3 200 € maximum quelle que soit la zone géographique	- Accord de l'employeur <u>du demandeur nécessaire</u> - Bail signé pour un logement privé, intermédiaire ou social - Demande à formuler dans les 6 mois suivant la mutation, l'embauche ou le début en formation effectuée dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi - Une seule aide accordée par ménage occupant le même logement - Prise en charge des frais d'hôtel, d'hébergement en chambre d'hôtes ou gîte (sur justificatifs)	Non concerné	Vérifier si visa entreprise et visa CRE ok sur le dossier avant envoi au CSP RENNES
OBTENIR UNE AIDE POUR ME LOGER Jeune de moins de 30 ans en alternance	 AGRI-MOBILI-JEUNE Circulaire du 18/09/2017 2017CIRCPAEAC MJ	- Jeunes < 30 ans salarié d'une entreprise du secteur agricole de 50 salariés et + versant la PEAEC ou disposant d'un solde PEAEC ET en formation professionnelle : ✓ en contrat d'apprentissage ✓ en contrat de professionnalisation Les mineurs non-émancipés et les majeurs protégés bénéficient de l'aide sous condition (contrat de location ou le titre d'occupation pour les structures collectives signé par le représentant légal avec le nom du bénéficiaire figurant sur le contrat)	Aide au paiement du loyer Subvention de 10 € mini à 100€ maxi / déduction faite des Aides au logement > Durée de prise en charge maxi de 12 mois Le demandeur peut solliciter l'aide à nouveau chaque année, tant qu'il est éligible > Percevoir un salaire brut / mois inférieur ou égal au SMIC	- Accord de l'employeur <u>du demandeur nécessaire</u> - Demande à présenter dans les 3 mois qui précèdent, ou dans les 6 mois qui suivent la date de démarrage du cycle de formation - Un 1er versement correspondant à 6 mois de loyer ou redevance à venir à l'accord de l'octroi de l'aide - Un 2nd versement effectué au terme des 12 mois après production des justificatifs * Pas de prise en charge des frais d'hébergement en chambres d'hôtes, gîtes ou résidences de tourisme * Une seule aide accordée en cas de prise à bail de plusieurs logements	Non concerné	Dossier MOBILI-JEUNE® (pas de saisie en ligne) Vérifier si visa entreprise et visa CRE ok sur le dossier avant envoi au CSP RENNES

POURQUOI	PRODUIT	BENEFICIAIRES 	CONDITIONS 2019	RESTRICTION COMMENTAIRES 	TAUX	ORIENTATION
FAIRE FACE À UNE SITUATION DE MAINTIEN OU D'ACCES au logement	 AGRI-CIL-PASS ASSISTANCE Circulaire du 18/09/2017 2017CIRCPAEACCPA	- Salariés des entreprises du secteur agricole de 50 salariés et + versant la PEAEC ou disposant d'un solde PEAEC - Demandeurs d'emploi de moins de 12 mois, ancien salarié d'une de ces entreprises	Service d'assistance logement dédié aux salariés en difficulté dans leur parcours résidentiel	- Accord de l'employeur <u>du demandeur nécessaire</u> dans le respect de la confidentialité de la distribution des aides - Service gratuit pour le bénéficiaire - Sous certaines conditions après conseils et étude du service par l'ASD	Non concerné	Contact agence de proximité
FAIRE FACE A DES DIFFICULTES financières Locataires Réduire mes charges de logement	 AGRI-LOCALLEE Circulaire du 18/09/2017 2017CIRCPAEACLOCALL	- Salariés des entreprises du secteur agricole de 50 salariés et + versant la PEAEC ou disposant d'un solde PEAEC - Demandeur s d'emploi de moins de 12 mois, ancien salarié d'une de ces entreprises	Prêt pour alléger les loyers et charges locatives de la résidence principale > Pas de frais de dossier > Montant maxi finançable : 18 000€	- Accord de l'employeur <u>du demandeur nécessaire</u> dans le respect de la confidentialité de la distribution des aides - Sous certaines conditions après conseils et étude du service par l'ASD	Prêt consommation 0 % durée libre (assurance conseillée mais non obligatoire)	Non concerné (service ASD) Ou CSP MONTMARTRE PARIS IDF 2 sous cristal
FAIRE FACE A DES DIFFICULTES financières Propriétaires Réduire mes charges de logement	 AGRI-PROALLEE Circulaire du 18/09/2017 2017CIRCPAEACPROALL	- Salariés des entreprises du secteur agricole de 50 salariés et + versant la PEAEC ou disposant d'un solde PEAEC - Demandeurs d'emploi de moins de 12 mois, ancien salarié d'une de ces entreprises.	Prêt pour alléger les charges de logement liées à la résidence principale > Etre propriétaire de sa résidence principale ou accédant à la propriété > Montant maxi finançable : 18 000€ > Pas de frais de dossier	- Accord de l'employeur <u>du demandeur nécessaire</u> dans le respect de la confidentialité de la distribution des aides - Sous certaines conditions après conseils et étude du service par l'ASD	Prêt consommation 0 % durée libre (assurance conseillée mais non obligatoire)	
FAIRE FACE A DES DIFFICULTES financières Propriétaires Pour le refinancement d'un prêt immobilier	 AGRI-REPIPO Circulaire du 18/09/2017 2017CIRCPAEACREPIPO	- Salariés des entreprises du secteur agricole de 50 salariés et + versant la PEAEC ou disposant d'un solde PEAEC - Demandeurs d'emploi de moins de 12 mois, ancien salarié d'une de ces entreprises.	Prêt pour refinancer des prêts immobiliers plus onéreux > Etre propriétaire de sa résidence principale > Montant maxi finançable : 40 000€ > Pas de frais de dossier	- Accord de l'employeur <u>du demandeur nécessaire</u> dans le respect de la confidentialité de la distribution des aides - Sous certaines conditions après conseils et étude du service par l'ASD	Prêt immobilier 1 % (taux fixe durée libre Assurance Décès- PTIA-ITT obligatoire à charge du bénéficiaire Montant assurance 0,21 %	